

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C — 2020/43690]

#### **12 NOVEMBRE 2020. — Décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

##### **CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Disposition transposant la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret transpose partiellement la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

##### **CHAPITRE II. — Disposition modifiant le décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études**

**Art. 2.** L'article 5 du décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études est remplacé par ce qui suit :

« Article 5. - Les élèves de condition peu aisée de l'enseignement secondaire ont droit à une allocation d'études, pour une année d'études déterminée, s'ils ont terminé avec fruit l'année scolaire précédente, ou s'ils ont subi avec succès une épreuve d'accès légalement ou régulièrement fixée à certains cycles d'études.

Les étudiants de condition peu aisée de l'enseignement supérieur ont droit à une allocation d'études, pour l'année académique en cours, s'ils produisent une attestation d'inscription définitive auprès d'un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice reconnu par la Communauté française à une formation initiale menant à la délivrance d'un grade académique de bachelier ou de master ou à une formation initiale menant à la délivrance du grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.

Les allocations d'études ne peuvent être employées que pour couvrir des frais résultant de l'entretien de l'élève ou de l'étudiant et des études qu'ils poursuivent. Ces fonds ne peuvent être saisis du chef des dettes que l'élève, l'étudiant ou leur représentant légal, auraient contractées et qui seraient étrangères à ces fins. ».

##### **CHAPITRE III. — Dispositions modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur**

**Art. 3.** A l'annexe I au décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, le point « Mots-clés devant apparaître dans le curriculum (UE, AA, contenus, fiche descriptive) » est remplacé par ce qui suit :

« Le programme d'études conduisant au titre de formation d'infirmier responsable de soins généraux comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un « cours » mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique (soins infirmiers, sciences fondamentales, sciences sociales)

Anatomie	Orientations et éthique de la profession, bioéthique
Anglais	Pathologies générale et spéciale
Anthropologie	Pharmacologie
Biochimie	Philosophie
Biologie	Physiologie
Biophysique, radiologie et radioprotection	Physiopathologie
Communication professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Démarche clinique	Premiers secours
Déontologie	Principe d'administration et de gestion
Diététique	Principe d'enseignement
Droit et aspects juridiques de la profession	Principe des soins infirmiers en matière de médecine générale et spécialités médicales chirurgicales, puériculture et pédiatrie, hygiène et soins à la mère et au nouveau-né, santé mentale et psychiatrie, soins aux personnes âgées et gériatrie
E-santé	Principes généraux de santé et des soins infirmiers
Education pour la santé et sanitaire	Promotion de la santé
Embryologie	Prophylaxie
Enseignement clinique	
Ergonomie, manutention	

Génétique	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Science infirmière
Immunologie	Sociologie
Législations sociale et sanitaire	Soins infirmiers généraux
Méthodologie et utilisation des résultats de la recherche scientifique	Techniques d'investigation
Microbiologie : Bactériologie, virologie, parasitologie	Travail de fin d'études ou Epreuve intégrée (Enseignement de Promotion Sociale)
Nutrition	Travail en équipe

B) Enseignement clinique

Soins infirmiers en matière de :

Médecine générale et spécialités médicales
Chirurgie générale et spécialités chirurgicales
Soins aux enfants et pédiatrie
Hygiène et soins à la mère et au nouveau-né
Santé mentale et psychiatrie
Soins aux personnes âgées et gériatrie
Soins à domicile

L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci. ».

**Art. 4.** A l'annexe II au même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° à la suite du tableau relatif au point « Référentiel de compétences », un point rédigé comme suit est ajouté :

« Référentiel de compétences de l'article 42, paragraphe 2, de la directive 2005/36/UE, telle que modifiée par la directive 2013/55/UE

1.	Assurer une bonne information et conseiller en matière de planification familiale
2.	Diagnostiquer la grossesse, puis surveiller la grossesse normale, effectuer les examens nécessaires à la surveillance de l'évolution de la grossesse normale ;
3.	Prescrire ou conseiller les examens nécessaires au diagnostic le plus précoce possible de toute grossesse à risques ;
4.	Etablir un programme de préparation des futurs parents à leur rôle et les conseiller en matière d'hygiène et d'alimentation, assurer la préparation complète à l'accouchement ;
5.	Assister la parturiente pendant le déroulement du travail et surveiller l'état du fœtus in utero par les moyens cliniques et techniques appropriés ;
6.	Pratiquer l'accouchement normal, y compris, au besoin l'épisiotomie et, en cas d'urgence, pratiquer l'accouchement par le siège ;
7.	Déceler chez la mère ou l'enfant les signes annonciateurs d'anomalies qui nécessitent l'intervention d'un médecin et assister ce dernier s'il y a lieu ; prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en l'absence du médecin, notamment l'extraction manuelle du placenta, éventuellement suivie de la révision utérine manuelle ;
8.	Examiner le nouveau-né et en prendre soin ; prendre toutes les initiatives qui s'imposent en cas de besoin et pratiquer, le cas échéant, la réanimation immédiate ;
9.	Prendre soin de la parturiente, surveiller les suites de couches de la mère et donner tous conseils utiles permettant d'élever le nouveau-né dans les meilleures conditions ;
10.	Pratiquer les soins prescrits par un médecin ;
11.	Etablir les rapports écrits nécessaires. » ;

2° le point « Programme minimum » est remplacé par ce qui suit :  
 « Programme minimum en ECTS

Intitulé	Minimum (ECTS)
Sciences fondamentales et biomédicales	42
Sciences humaines et sociales	15
Sciences professionnelles	45
Activités d'intégration professionnelle	75
Recherche appliquée	
TOTAL programme minimum commun	192
Liberté P.O	48
TOTAL Programme	240

Les 75 crédits afférents aux activités d'intégration professionnelle représentent globalement 2250 heures de charge de travail pour les étudiants, dont au minimum 1534 heures, au sens de l'article 17 du présent décret. » ;

3° le point « Mots-clés » est remplacé par ce qui suit :

« Le programme d'études conduisant au titre de formation de sage-femme comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un « cours » mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique et technique (matières de base, matières spécifiques aux activités de sage-femme)

Biochimie	Physiologie de l'accouchement
Biologie	Physiologie de la grossesse
Communication professionnelle	Physiologie et pathologie du nouveau-né
Démarche clinique	Planification familiale
Déontologie et législation professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Droit	Premiers secours
E-Santé	Préparation à la naissance et à la parenté, y compris les aspects psychologiques
Education affective et sexuelle et planification familiale	Préparation de l'accouchement (y compris connaissance et emploi du matériel obstétrical)
Embryologie et développement du fœtus	Principes d'administration et de gestion
Enseignement clinique	Procréation médicalement assistée
Ergonomie, manutention	Promotion, éducation pour la santé
Ethique, bioéthique	Prophylaxie
Facteurs psychologiques et sociaux	Protection juridique et la mère et de l'enfant
Génétique	Protection maternelle et infantile
Grossesse, accouchement et suites de couches	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Radioprotection
Hygiène, éducation sanitaire, prévention des maladies, dépistage précoce	Réanimation adulte
Immunologie	Réanimation néo-natale
Législations sanitaire et sociale et organisation sanitaire	Rééducation périnéo-sphinctérienne
Méthodologie et recherche scientifique	Sciences de la Sage-Femme
Microbiologie	Soins à domicile
Notions fondamentales d'anatomie et de physiologie	Soins de santé primaire
Notions fondamentales de bactériologie, de virologie et de parasitologie	Soins et surveillance du nouveau-né

Notions fondamentales de biophysique, de biochimie et de radiologie	Soins généraux et spécialisés
Notions fondamentales de pathologie	Technique d'investigation et échographie obstétricale
Notions fondamentales de pharmacologie	Techniques obstétricales
Notions fondamentales de sociologie et problème de la médecine sociale	Tératologie
Nutrition et diététique, eu égard notamment à l'alimentation de la femme, du nouveau-né et du nourrisson	Toxicologie
Parasitologie	Travail de fin d'études
Pathologie gynécologique et obstétricale	Travail en équipe
Pathologies générale et spéciale	Urgences obstétricales
Pédagogie	

B) Enseignement pratique et enseignement clinique

Ces enseignements sont dispensés sous surveillance appropriée :

Consultations de femmes enceintes comportant au moins cent examens prénatals.
Surveillance et soins d'au moins quarante parturientes
Pratique par élève d'au moins quarante accouchements ; lorsque ce nombre ne peut être atteint en raison de l'indisponibilité de parturientes, il peut être ramené à trente au minimum, à condition que l'élève participe activement en outre à vingt accouchements.
Participation active aux accouchements par le siège. En cas d'impossibilité liée à un nombre insuffisant d'accouchements par le siège, une formation par simulation devra être réalisée.
Pratique de l'épisiotomie et initiation à la suture. L'initiation comprendra un enseignement théorique et des exercices cliniques. La pratique de la suture comprend la suture des épisiotomies et des déchirures simples du périnée, qui peut être réalisée de façon simulée si c'est absolument indispensable.
Surveillance et soins de quarante femmes enceintes, en cours d'accouchement ou accouchées, exposées à des risques.
Surveillance et soins, y compris examen, d'au moins cent accouchées et nouveau-nés malades.
Soins aux femmes présentant des pathologies en gynécologie et en obstétrique
Initiation aux soins en médecine et en chirurgie. L'initiation comprendra un enseignement théorique et des exercices cliniques.

L'enseignement clinique de sage-femme doit s'effectuer sous la forme de stages guidés dans les services d'un centre hospitalier ou dans d'autres services de santé agréés par les autorités ou organismes compétents. Au cours de cette formation, les candidats sages-femmes participent aux activités des services en cause dans la mesure où ces activités concourent à leur formation. Ils sont initiés aux responsabilités qu'impliquent les activités des sages-femmes. ».

**CHAPITRE IV. — Dispositions modifiant le décret du 7 novembre 2013  
définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études**

**Art. 5.** A l'article 13, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les modifications suivantes sont apportées :

1° le littera 12° est remplacé par ce qui suit :

« 12° Ateliers Saint-Luc à 1060 Bruxelles ; » ;

2° le littera 25° est abrogé ;

3° le littera 35° est remplacé par ce qui suit :

« 35° Institut provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale Lise Thiry à 6000 Charleroi ; » ;

4° le littera 42° est remplacé par ce qui suit :

« 42° Institut provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale Henri La Fontaine à 7000 Mons ; ».

**Art. 6.** Le § 2 de l'article 88 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« § 2. A partir de l'année académique 2021-2022, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts qui organisent des cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, conduisant au même grade académique organisés dans le même arrondissement et qui ont diplômé, en moyenne, sur cinq années académiques consécutives, en ce compris jusqu'à la pénultième année académique, moins de 10 étudiants par an, perdent leur habilitation à offrir les cycles d'études concernés sur les implantations concernées à partir de l'année académique suivante.

§ 2bis. A partir de l'année académique 2021-2022, les établissements de promotion sociale qui organisent des cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, conduisant au même grade académique organisés dans le même arrondissement et qui ont compté, en moyenne, sur cinq années académiques consécutives, en ce compris jusqu'à la pénultième année académique, moins de 10 étudiants inscrits régulièrement par an dans les unités d'enseignement déterminantes de ces cycles, perdent leur habilitation à offrir les cycles concernés à partir de l'année académique suivante.

§ 2ter. Les dispositions visées aux paragraphes 2 et 2bis ne concernent pas :

- les études organisées une seule fois par forme d'enseignement sur le territoire d'un pôle ;
- les études coorganisées en codiplomation par au moins deux établissements habilités au sein d'un même pôle ;
- les études menant à des fonctions en pénurie ou en tension telles que définies par les services régionaux de l'emploi.

L'ARES peut proposer au Gouvernement des exceptions dûment motivées aux paragraphes 2 et 2bis.

Lorsque, au sein d'un arrondissement, l'offre relative à un cycle d'études de type court est revue et adaptée sur la base d'un accord portant sur une nouvelle répartition de cette offre entre tous les établissements, le calcul de la moyenne pour ces études débute à partir de l'année académique durant laquelle la nouvelle répartition de l'offre est effective entre les établissements concernés.

§ 2quater. Lorsqu'est créée une nouvelle habilitation à organiser un cursus de type court, hors études de spécialisation, il n'est pas tenu compte, pour l'établissement de la moyenne quinquennale visée aux paragraphes 2 et 2bis, des deux premières années académiques durant lesquelles le nouveau cursus est organisé. ».

**Art. 7.** Dans le même décret, un article 95/3 rédigé comme suit est inséré :

« Article 95/3. - § 1<sup>er</sup>. Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'inscription à une épreuve ou à un examen d'admission, dont l'organisation est confiée à l'ARES, est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française de même qu'à toute épreuve ou examen d'admission, organisé ou non par l'ARES. Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique qui suit l'organisation de l'épreuve ou de l'examen d'admission.

L'ARES qui suspecte une fraude le notifie à la personne concernée. La notification indique les modalités d'exercice des droits de recours. La personne concernée peut contester les faits allégués auprès de l'ARES, dans les quinze jours de cette notification. Au terme d'une procédure contradictoire orale ou écrite telle que définie dans le règlement des épreuves et des examens d'admission dont l'organisation est confiée à l'ARES, cette dernière confirme ou non le refus d'inscription.

Après consultation de l'ARES, le Gouvernement arrête le règlement des épreuves et des examens d'admission dont l'organisation est confiée à l'ARES. Le règlement fixe, notamment, les délais et la procédure de recours contre la décision de refus visé à l'alinéa précédent.

§ 2. L'ARES transmet les noms des fraudeurs au Commissaire ou Délégué du Gouvernement chargé du contrôle du jury de l'épreuve ou examen d'admission. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, le Commissaire ou Délégué transmet ces noms à l'ARES chargée d'établir une base de données reprenant le nom des fraudeurs et gérée dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. L'effacement des fraudeurs de la liste se fait automatiquement après une période de trois années académiques.

L'ARES notifie aux personnes concernées leur inscription dans la base de données et indique les modalités d'exercice des droits de recours.

S'il en est prévu un, le droit d'inscription à l'épreuve ou à l'examen d'admission versé à l'ARES est définitivement acquis à celle-ci. ».

**Art. 8.** L'article 96, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du même décret, est remplacé par ce qui suit :

« 1<sup>o</sup> refusent l'inscription d'un étudiant qui a fait l'objet, dans les trois années académiques précédentes, soit d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de fraude aux évaluations, soit d'une décision de refus d'inscription prononcée par l'ARES dans le cadre d'une inscription à une épreuve ou à un examen d'admission organisé par l'ARES ; ».

**Art. 9.** L'annexe II du même décret est remplacée par l'annexe première du présent décret.

**Art. 10.** L'annexe III.1 du même décret est remplacée par l'annexe 2 du présent décret.

**Art. 11.** L'annexe III.2 du même décret est remplacée par l'annexe 3 du présent décret.

**Art. 12.** L'annexe III.3 du même décret est remplacée par l'annexe 4 du présent décret.

**Art. 13.** L'annexe III.4 du même décret est remplacée par l'annexe 5 du présent décret.

**Art. 14.** L'annexe VI du même décret est remplacée par l'annexe 6 du présent décret.

**Art. 15.** A l'annexe III.2. du même décret, telle que remplacée par l'article 11 du présent décret, la ligne :

19				M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé

est remplacée par la ligne :

19				M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé

**Art. 16.** A l'annexe III.4. du même décret, telle que remplacée par l'article 13 du présent décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° après la ligne :

9	HE	B			Bacheller en coopération internationale

est insérée la ligne :

9	EPS	B			Bacheller en coopération internationale

2° après la ligne :

9	HE	B			Bacheller en management du tourisme et des loisirs

est insérée la ligne :

9	EPS + HE	B			Bacheller en management du tourisme et des loisirs

Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Evere-Laken, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle-Anderlecht - Bruxelles	21

HELMo, HEPiL	62

**Art. 17.** A l'annexe VI du même décret, telle que remplacée par l'article 14 du présent décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° la ligne :

est remplacée par la ligne :

Initial l'enregistrement de promotion prédictive de la Communauté hispanique d'Alzach - Biscarrosse

2° la ligne :

est remplaçée par la ligne :

卷之三

3° la ligne :

est remplacée par la ligne :

veurs Saint-Luc

4° la ligne suivante est abrogée :

Institut supérieur  
d'environnement et de  
développement urbain

**CHAPITRE V. — Disposition modifiant le décret du 30 janvier 2014  
relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap**

**Art. 18.** A l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les mots « et ne sont pas issus des mêmes Pôles académiques » sont abrogés.

**CHAPITRE VI. — Disposition modifiant le décret du 11 avril 2014  
adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études**

**Art. 19.** L'article 11 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études est abrogé.

**CHAPITRE VII. — Disposition modifiant le décret du 29 mars 2017  
relatif aux études de sciences médicales et dentaires**

**Art. 20.** A l'article 1<sup>er</sup>, § 3, du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 5 est remplacé par ce qui suit :

« Si l'examen est organisé de manière centralisée, le candidat précise l'institution universitaire habilitée à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales ou des études de premier cycle en sciences dentaires auprès de laquelle il souhaite poursuivre son inscription. En cas de réussite, le candidat poursuit son inscription auprès de cette même institution universitaire. » ;

2° un alinéa rédigé comme suit est inséré entre l'alinéa 6 et l'alinéa 7 :

« En cas de réussite, le candidat est autorisé à changer d'institution universitaire, soit pour des raisons de force majeure dûment motivées auprès des autorités académiques de l'institution universitaire précisée lors de l'inscription à l'examen d'entrée et d'accès, soit en cas d'accord de l'institution universitaire précisée lors de l'inscription à l'examen d'entrée et d'accès et celle auprès de laquelle il souhaite poursuivre son inscription. ».

**CHAPITRE VIII. — Disposition modifiant le décret du 3 mai 2019  
portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche**

**Art. 21.** A l'article 66 du décret 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, les mots « au sein » sont remplacés par les mots « à destination ».

**CHAPITRE IX. — Disposition finale**

**Art. 22.** Le présent décret produit ses effets à partir de l'année académique 2020-2021.

Par dérogation au premier alinéa, les articles 2 et 19 produisent leurs effets le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Par dérogation au premier alinéa, les articles 5, 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>, 16, 1<sup>o</sup>, et 17, 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup>, produisent leurs effets le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par dérogation au premier alinéa, les articles 7, 8 et 20 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Par dérogation au premier alinéa, les articles 15, 16, 2<sup>o</sup>, et 17, 1<sup>o</sup>, produisent leurs effets à partir de l'année académique 2019-2020.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 novembre 2020.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances  
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,  
Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,  
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,  
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,  
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,  
C. DESIR

---

Note

*Session 2020-2021*

Documents du Parlement. – Projet de décret, n° 127-1. – Amendement(s) en commission, n° 127-2 - Rapport de commission, n° 127-3. – Texte adopté en commission, n° 127-4 - Texte adopté en séance plénière, n° 127-5.

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 12 novembre 2020.

**Annexe n° 1 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale**

**« ANNEXE II AU DECRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DEFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ORGANISATION ACADEMIQUE DES ETUDES**

Liste des grades académiques délivrés à l'issue d'études supérieures de plein exercice

**Légende**

U : Université  
 HE : Haute Ecole  
 ESA : Ecole supérieure des Arts  
 TC : type court  
 TL : type long  
 B : bachelier  
 BS : bachelier de spécialisation  
 M : master  
 MS : master de spécialisation (MScd : coopération au développement ; MSSS : secteur de la santé)

Les nombres mentionnés en tête de colonne indiquent le nombre minimum de crédits que comporte le cycle.

Domaine d'enseignement	Forme	TC			TL			Libellé du grade académique		
		B18 0	B24 0	BS 0	B18 0	M6 0	M12 0	2e cycle 180	MS	Le libellé du grade de M120 est complété, le cas échéant, par la finalité particulière suivie ("à finalité approfondie", "à finalité didactique" ou "à finalité spécialisée").
1	U				B					Bachelier en philosophie
1	U					M				Master en philosophie
1	U						M			Master en éthique
1	U				B					Bachelier en sciences des religions
1	U						M			Master en sciences des religions

1	U		B			Bachelor en sciences des religions et de la laïcité
1	U		M	M		Master en sciences des religions et de la laïcité
1	U				MS	Master de spécialisation en philosophie et théories politiques
2	U		B			Bachelor en sciences religieuses
2	U		M	M		Master en théologie
2	U		M	M		Master en études bibliques
3	U		B			Bachelor en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U		M	M		Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U		M	M		Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère
3	U		B			Bachelor en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U		M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U		B			Bachelor en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U		M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U		B			Bachelor en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U		M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U		B			Bachelor en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U		M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U		B			Bachelor en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U		M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U		B			Bachelor en traduction et interprétation
3	U		M	M		Master en traduction
3	U		M	M		Master en linguistique
3	U		B			Bachelor en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U		M	M		Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U		B			Bachelor en langues et lettres anciennes, orientation orientales
3	U		M	M		Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales







7	U			MS	Master de spécialisation en droit social
7	U			MScd	Master de spécialisation en droits de l'homme
7	U			MS	Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant
7	U			MS	Master de spécialisation en notariat
8	U	M			Master en criminologie
9	HE	B			Bachelier : assistant de direction
9	HE	B			Bachelier en commerce et développement
9	HE	B			Bachelier en commerce extérieur
9	HE	B			Bachelier en comptabilité
9	HE	B			Bachelier : conseiller en développement durable
9	HE	B			Bachelier en coopération internationale
9	HE	B			Bachelier en e-business
9	HE	B			Bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires
9	HE	B			Bachelier en gestion hôtelière, orientation management
9	HE	B			Bachelier en immobilier
9	HE	B			Bachelier en management de la logistique
9	HE	B			Bachelier en management du tourisme et des loisirs
9	HE	B			Bachelier en marketing
9	HE	B			Bachelier en relations publiques
9	HE	B			Bachelier en sciences administratives et gestion publique
9	HE	BS			Bachelier de spécialisation en administration des maisons de repos
9	HE+EPS	BS			Bachelier de spécialisation en business data analysis
9	HE	BS			Bachelier de spécialisation en management de la distribution
9	HE	BS			Bachelier de spécialisation en management hôtelier
9	HE	B			Bachelier en gestion de l'entreprise
9	HE		M		Master en sciences commerciales
9	HE+U		M		Master en gestion de l'entreprise
9	HE	B			Bachelier en gestion publique



10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et éducation à la philosophie et la citoyenneté
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences : biologie, chimie, physique
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation bois - construction
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation électromécanique
10	HE	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement
10	HE	B	Bachelier : assistant en psychologie
10	HE	B	Bachelier en coaching sportif

10	HE	B		Bachelorier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
10	HE	B		Bachelorier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
10	HE	B		Bachelorier : instituteur préscolaire
10	HE	B		Bachelorier : instituteur primaire
10	HE	B		Bachelorier en logopédie
10	HE	BS		Bachelorier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10	HE	BS		Bachelorier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative
10	HE+EPS	BS		Bachelorier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique
10	HE	BS		Bachelorier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10	HE	BS		Bachelorier de spécialisation en orthopédagogie
10	HE	BS		Bachelorier de spécialisation en préparation physique et entraînement
10	HE	BS		Bachelorier de spécialisation en psychomotricité
10	HE	BS		Bachelorier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels
10	U	B		Bachelorier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale
10	U	B		Bachelorier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie
10	U	M		Master en sciences de l'éducation
10	U	M		Master en logopédie
10	U	M		Master en sciences psychologiques
10	U	M		Master en sciences de la famille et de la sexualité
10	U	MS		Master de spécialisation en cliniques psycho-thérapeutiques intégrées
10	U	MS		Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur
10	U	MS		Master de spécialisation en théories psychanalytiques
10bis	HE+U	B		Bachelorier en enseignement section 1

10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 2
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : français et morale
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : français éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : français et formation culturelle et artistique
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : langues modernes
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : mathématiques et technologies
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : sciences et technologies
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : sciences humaines et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : sciences humaines et religion
10bis	HE+U		B		Bachelor en enseignement section 3 : sciences humaines et morale
10bis	HE+U+ES	A	B		Bachelor en enseignement section 3 : formation artistique : musique
10bis	HE+U+ES	A	B		Bachelor en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques
10bis	HE+U+ES	A	B		Bachelor en enseignement section 4 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ES	A	B		Bachelor en enseignement section 4 : langues modernes
10bis	HE+U+ES	A	B		Bachelor en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation
10bis	HE+U+ES	A	B		Bachelor en enseignement section 4 : biologie
10bis	HE+U+ES		B		Bachelor en enseignement section 4 : chimie

	A						
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : éducation physique
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : français
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : géographie
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : histoire
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : mathématiques
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : physique
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : sciences économiques
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : sciences sociales
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : musique
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre.
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : morale
10bis	HE+U+ES A			B			Bachelier en enseignement section 4 : religion
10bis	HE+U+ES			B			Bachelier en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de

	A				diffusion et de communication
10bis	HE	B			Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
10bis	HE	B			Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
10bis	HE	BS			Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10bis	HE	BS			Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10bis	HE	BS			Bachelier de spécialisation en orthopédagogie
10bis	HE	BS			Bachelier de spécialisation en psychomotricité
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 1
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 2
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : français et morale
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : français éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : français et formation culturelle et artistique
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : langues modernes
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : mathématiques et technologies
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : sciences et technologies
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et religion
10bis	HE+U	M			Master en enseignement section 3 : sciences humaines et morale
10bis	HE+U+ES A	M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique
10bis	HE+U+ES	M			Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques



	A							
10bis	HE+U+ES A			M			Master en enseignement section 4 : musique	
10bis	HE+U+ES A			M			Master en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre.	
10bis	HE+U+ES A			M			Master en enseignement section 4 : morale	
10bis	HE+U+ES A			M			Master en enseignement section 4 : religion	
10bis	HE+U+ES A			M			Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	
10bis	HE+U+ES A			M			Master agrégé de l'enseignement section 4	
10bis	U			M			Master en sciences de l'éducation	
10bis	HE+U+ES A					MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante pédagogique, orientation technopédagogique	
10bis	HE+U+ES A					MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante pédagogique, orientation orthopédagogique	
10bis	HE+U+ES A					MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante pédagogique, orientation différenciation	
10bis	HE+U+ES A					MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante linguistique : néerlandais	
10bis	HE+U+ES A					MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante linguistique : allemand	
10bis	HE+U+ES A					MS	Master de spécialisation en enseignement section 1 à dominante linguistique : anglais	
10bis	HE+U+ES					MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante	

	A		pédagogique, orientation technopédagogique
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante pédagogique, orientation orthopédagogique
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante pédagogique, orientation différenciation
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : néerlandais
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : allemand
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante linguistique : anglais
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : français
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire: mathématiques
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : sciences humaines
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : formation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : morale
10bis	HE+U+ES A	MS	Master de spécialisation en enseignement section 2 à dominante disciplinaire : religion

10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation technico-pédagogique
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation orthopédagogique
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante pédagogique, orientation différenciation
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : néerlandais
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : allemand
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante linguistique : anglais
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : français
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : anglais
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : allemand
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : néerlandais
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : mathématiques
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : physique
10bis	HE+U+ES A			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : chimie
10bis	HE+U+ES			MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante

	A					disciplinaire : biologie
10bis	HE+U+ES A				MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 disciplinaire : éducation physique
10bis	HE+U+ES A				MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : histoire
10bis	HE+U+ES A				MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : géographie
10bis	HE+U+ES A				MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : sciences sociales
10bis	HE+U+ES A				MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ES A				MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : morale
10bis	HE+U+ES A				MS	Master de spécialisation en enseignement section 3 à dominante disciplinaire : religion
10bis	HE+U+ES A				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants
10bis	U				MS	Master de spécialisation en gestion d'établissement d'enseignement obligatoire
10bis	U				MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur
11	U	B			M	Bachelier en médecine
11	U				M	Médecin
11	U				MSSS	Master de spécialisation en anatomie pathologique
11	U				MSSS	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation
11	U				MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
11	U				MSSS	Master de spécialisation en cardiologie
11	U				MSSS	Master de spécialisation en chirurgie
11	U				MSSS	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique
11	U				MSSS	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et

				esthétique
11	U	MSSS	Master de spécialisation en dermato-vénérologie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en génétique clinique	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en gériatrie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en médecine aigüe	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en médecine interne	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en médecine générale	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en médecine légale	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation	
11	U	MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en neurologie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en pneumologie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte juvénile	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto	
11	U	MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic	

11	U		MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie
11	U		MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie
11	U		MSSS	Master de spécialisation en stomatologie
11	U		MSSS	Master de spécialisation en urologie
12	U	B		Bachelier en médecine vétérinaire
12	U		M	Médecin vétérinaire
12	U		M	Master one health – gestion de la santé publique et animale
12	U		MSSS	Master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée <sup>1</sup>
12	U		MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires : internat clinique
12	U		MSCd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud
12	U		MSCd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux
12	U			Bachelier en sciences dentaires
13	U	B	M	
13	U		M	Master en sciences dentaires
13	U		MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale
13	U		MSSS	Master de spécialisation en orthodontie
13	U		MSSS	Master de spécialisation en parodontologie
13	U			Bachelier en diététique
14	HE	B		
14	HE	B		Bachelier : technologie de laboratoire médical
14	HE	BS		Bachelier de spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques
14	HE	BS		Bachelier de spécialisation en diététique sportive
14	U	B		Bachelier en sciences biomédicales
14	U		M	Master en sciences biomédicales
14	U		B	Bachelier en sciences pharmaceutiques
14	U		M	Master en sciences pharmaceutiques

<sup>1</sup> Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2022-2023.

14	U		MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
14	U		MSSS	Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie
14	U		MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie
14	U		MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière
15	HE			Bachelier en orthoptie
15	HE	B		Bachelier en audiologie
15	HE	B		Bachelier en bandagisterie - orthésiologie - prothésiologie
15	HE	B		Bachelier en soins infirmiers
15	HE	B		Bachelier : hygiéniste bucco-dentaire
15	HE	B		Bachelier : infirmier responsable de soins généraux
15	HE	B		Bachelier : sage-femme
15	HE	B		Bachelier : technologue en imagerie médicale
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en anesthésie
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en art-thérapie
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en imagerie médicale diagnostique et interventionnelle
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en oncologie
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en pédiatrie et néonatalogie
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en soins péri-opératoires
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en santé communautaire
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en santé mentale et psychiatrie
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie
15	HE	BS		Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie
15	U			Master en sciences de la santé publique
15	U		M	Master de spécialisation en sciences de la santé publique - Méthodes de recherche appliquées à la santé globale
			MScd	

15	U					MSCd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology
16	HE	B					Bachelier en ergothérapie
16	HE	B					Bachelier en podologie-podothérapie
16	HE	B					Bachelier en psychomotricité
16	HE	B					Bachelier en kinésithérapie
16	HE			M			Master en kinésithérapie
16	U		B				Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale
16	U			M	M		Master en sciences de la motricité, orientation générale
16	U			M	M		Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique
16	U			B			Bachelier en kinésithérapie et réadaptation
16	U			M			Master en kinésithérapie et réadaptation
16	U				MS		Master de spécialisation en ostéopathie
17	HE	B					Bachelier en informatique de gestion
17	HE	B					Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle
17	HE	B					Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications
17	HE	B					Bachelier en informatique et systèmes, orientation robotique
17	HE	B					Bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes l'informatique
17	HE	B			M		Master en gestion globale du numérique
17	HE			BS			Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques
17	U			B			Bachelier en sciences biologiques
17	U				M		Master en sciences biologiques
17	U				M		Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire
17	U				M		Master en biologie des organismes et écologie



17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
17	U																	
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE	B																
18	HE+U												M					
18	HE+U												B					
18	HE+U												M					
18	HE												B					

18	HE		M	Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie
18	HE		M	Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industries
18	HE		M	Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement
18	U		M	Master en agroécologie
18	U	B		Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation biongénieur
18	U		M	Bachelier en sciences de l'ingénieur en chimie et bioindustries
18	U		M	Master : biongénieur en sciences et technologies de l'environnement
18	U		M	Master : biongénieur en gestion des forêts et des espaces naturels
18	U		M	Master : biongénieur en sciences agronomiques
18	U		M	Master en sciences agronomiques et industries du vivant
18	U		MScd	Master de spécialisation en économie et sociologie rurales
18	U		MS	Master de spécialisation en génie brassicole
18	U		MS	Master de spécialisation en génie sanitaire
18	U		MScd	Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain
18	U		MScd	Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales
18	U		MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement
18	U		MScd	Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments
19	HE	B		Bachelier en aérotechnique, orientation pilotage d'aéronefs
19	HE	B		Bachelier en aérotechnique, orientation construction aéronautique
19	HE	B		Bachelier en aérotechnique, orientation techniques d'entretien
19	HE	B		Bachelier en automatisation
19	HE	B		Bachelier en automobile
19	HE	B		Bachelier en biotechnique

				Bachelier en chimie, orientation biochimie
19	HE	B		Bachelier en chimie, orientation biotechnologie
19	HE	B		Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée
19	HE	B		Bachelier en chimie, orientation environnement
19	HE	B		Bachelier en construction
19	HE	B		Bachelier en domotique
19	HE	B		Bachelier en éco-packaging
19	HE	B		Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid
19	HE	B		Bachelier en électromécanique, orientation électronique et maintenance
19	HE	B		Bachelier en électromécanique, orientation mécanique
19	HE	B		Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée
19	HE	B		Bachelier en électronique, orientation électronique médicale
19	HE	B		Bachelier en énergies alternatives et renouvelables
19	HE	B		Bachelier en génie électrique
19	HE	B		Bachelier en mécatronique et robotique
19	HE	B		Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement
19	HE	B		Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie
19	HE	B		Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie
19	HE	B		Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition
19	HE	B		Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques
19	HE	B		Bachelier en techniques et services
19	HE	B		Bachelier en textile, orientation techniques de mode
19	HE	BS		Bachelier de spécialisation en développement de jeux vidéo
19	HE	BS		Bachelier de spécialisation en informatique médicale



		B			Bachelor en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil
19	U				Master : ingénieur civil biomédical
19	U		M		Master : ingénieur civil des constructions
19	U		M		Master : ingénieur civil des mines et géologue
19	U		M		Master : ingénieur civil électrique
19	U		M		Master : ingénieur civil électromécanicien
19	U		M		Master : ingénieur civil en aérospatiale
19	U		M		Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux
19	U		M		Master : ingénieur civil en informatique
19	U		M		Master : ingénieur civil en informatique et gestion
19	U		M		Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées
19	U		M		Master : ingénieur civil en science des données
19	U		M		Master : ingénieur civil mécanicien
19	U		M		Master : ingénieur civil physicien
19	U		MS	culturel immobilier	Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine
19	U		MS		Master de spécialisation en construction navale
19	U		MS		Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques
19	U		MS		Master de spécialisation en génie nucléaire
19	U		MS		Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail
19	U		MScd		Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes
19	U		MS		Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique
19	U		MS		Master de spécialisation en gestion totale de la qualité
19	U		MS		Master de spécialisation en nanotechnologies
19	U		MS		Master de spécialisation en polymères
19	U		MS		Master de spécialisation en ressources en eau
19	U		MS	fonctionnement	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de
19	U		MScd		Master de spécialisation en transport et logistique

20	U		B	M		Bachelier en architecture
20	U			M		Master en architecture
20	U		B			Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte
20	U			M		Master : ingénieur civil architecte
20	U				MS	Master de spécialisation en management territorial et urbain
20	U				MS	Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire
22	HE	B				Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)
22	HE	B				Bachelier en arts graphiques
22	HE	B				Bachelier en arts du tissu
22	HE	B				Bachelier en publicité
22	HE	B				Bachelier : styliste-modéliste
22	HE	BS				Bachelier de spécialisation en accessoires de mode
22	HE	BS				Bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin et technologie en architecture
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme d'objets ou esthétique industrielle
22	ESA	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode

22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA		M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA		M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA		M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA		M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA		M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation
22	ESA		M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA		M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA		M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des œuvres d'art
22	ESA		M	M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des œuvres d'art
22	ESA		B			Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du

								papier
22	ESA			M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA			M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA			M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain
22	ESA			M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA			M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA			M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA			M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA			M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA			M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA			M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA			M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA		B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance
22	ESA			M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance

22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode
22	ESA		M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA		M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA		B				Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA		M	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA		M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : accessoires
22	ESA		M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art en réseau
22	ESA		M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance
22	ESA		M				Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation

			sociale
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espaces audio-vidéo
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : industries de création
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : politique et expérimentation graphiques
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques éditoriales
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'art - outils critiques
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'exposition
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques et théories de l'art
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : récits et expérimentation
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie de produits
22	ESA	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : textes et création littéraire
22	ESA	M	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique
23	ESA	B	Bachelier en musique : formation musicale
23	ESA	B	Bachelier en musique : formation de musicien intervenant
23	ESA	B	Bachelier en musique : lutherie
23	ESA	B	Bachelier en musique : musiques improvisées de tradition orale
23	ESA	B	Bachelier en musique : rythmes et rythmiques
23	ESA	B	Bachelier en musique : accordéon
23	ESA	B	Master en musique : alto
23	ESA	M	Bachelier en musique : art lyrique
23	ESA	M	Master en musique : art lyrique

23	ESA		B					Bachelier en musique : basse continue et continuo
23	ESA			M				Master en musique : basse continue et continuo
23	ESA		B					Bachelier en musique : basson
23	ESA			M				Master en musique : basson
23	ESA		B					Bachelier en musique : basson baroque et classique
23	ESA			M				Master en musique : basson baroque et classique
23	ESA		B					Bachelier en musique : batterie
23	ESA			M				Master en musique : batterie
23	ESA		B					Bachelier en musique : chant
23	ESA			M				Master en musique : chant
23	ESA		B					Bachelier en musique : chant jazz
23	ESA			M				Master en musique : chant jazz
23	ESA		B					Bachelier en musique : clarinette
23	ESA			M				Master en musique : clarinette
23	ESA		B					Bachelier en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA			M				Master en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA		B					Bachelier en musique : clarinette jazz
23	ESA			M				Master en musique : clarinette jazz
23	ESA		B					Bachelier en musique : clavecin
23	ESA			M				Master en musique : clavecin
23	ESA		B					Bachelier en musique : composition
23	ESA			M				Master en musique : composition
23	ESA		B					Bachelier en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA			M				Master en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA		B					Bachelier en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA			M				Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA		B					Bachelier en musique : contrebasse
23	ESA			M				Master en musique : contrebasse
23	ESA		B					Bachelier en musique : contrebasse et violone



23	ESA		B				Bachelier en musique : harpe ancienne
23	ESA			M			Master en musique : harpe ancienne
23	ESA		B				Bachelier en musique : hautbois
23	ESA			M			Master en musique : hautbois
23	ESA		B				Bachelier en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA			M			Master en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA		B				Bachelier en musique : informatique musicale
23	ESA			M			Master en musique : informatique musicale
23	ESA		B				Bachelier en musique : luth et cordes pincées
23	ESA			M			Master en musique : luth et cordes pincées
23	ESA		B				Bachelier en musique : mandoline
23	ESA			M			Master en musique : mandoline
23	ESA		B				Bachelier en musique : musette
23	ESA			M			Master en musique : musette
23	ESA		B				Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA			M			Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA		B				Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte
23	ESA			M			Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte
23	ESA		B				Bachelier en musique : orgue
23	ESA			M			Master en musique : orgue
23	ESA		B				Bachelier en musique : percussions
23	ESA			M			Master en musique : percussions
23	ESA		B				Bachelier en musique : piano
23	ESA			M			Master en musique : piano
23	ESA		B				Bachelier en musique : piano jazz
23	ESA			M			Master en musique : piano jazz
23	ESA			M			Master en musique : piano d'accompagnement



							Bachelor en musique : violoncelle
23	ESA		B		M		Master en musique : violoncelle
23	ESA			B			Bachelor en musique : violoncelle baroque
23	ESA				M		Master en musique : violoncelle baroque
23	ESA				M		Master en musique : direction chorale
23	ESA				M		Master en musique : direction d'orchestre
23	ESA				M		Master en musique : écritures classiques
23	ESA				M		Master en musique : éducation musicale
23	ESA				M		Master en musique : formation musicale
23	ESA				B		Bachelor en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA				M		Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA				M		Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale - porteur de projet
24	ESA				M		Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque
25	ESA	B					Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image
25	ESA	B					Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : montage et scripte
25	ESA	B					Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : multimédia
25	ESA	B					Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son
25	ESA	B			B		Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA				M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA				B		Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : réalisation cinéma et radio-télévision

25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité réalisation
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité assistantat
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité écriture
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité image
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité son
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité montage
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité assistantat
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et technique de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité gestion de production
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité montage
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision
25	ESA			M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de



24								
25								
22	ESA			M				
24								Master en art de la marionnette

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,  
Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice,  
de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

**Annexe n° 2 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale**

**« Annexe III.1 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études**

**Liste des habilitations à organiser des études supérieures de plein exercice**

Code	Arrondissement administratif	Arrondissement administratif	Arrondissement administratif
Code	Code	Code	Code
21	Bruxelles-Capitale	57	Tournai-Mouscron
25	Nivelles	58	La Louvière
51	Ath	61	Huy
52	Charleroi	62	Liège
53	Mons	63	Verviers
55	Soignies	64	Waremme
56	Thuin	81	Arlon
			93
			Philippeville
			Bastogne
			Marche-en-Famenne
			Neufchâteau
			Virton
			Dinant
			Namur

### III. 1. Habilitations des Universités

#### Légende

ULg : Université de Liège  
 UCL : Université catholique de Louvain  
 ULB : Université libre de Bruxelles  
 UMons : Université de Mons  
 UNamur : Université de Namur  
 USL-B : Université Saint-Louis - Bruxelles

Malt : master en alternance

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

Domaine	TL			Habilitations			ULB	UCL	UMons	UNamur	USL-B
	B180	M60	M120	2 <sup>e</sup> cycle 180	MS	L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.					
1 B						Bachelier en philosophie		62	25	21	92 21
1 M						Master en philosophie		62	25	21	
1 M						Master en éthique			25	21	
1 B						Bachelier en sciences des religions			25		
1 M						Master en sciences des religions			25		
1 B						Bachelier en sciences des religions et de la laïcité			21		
1 M						Master en sciences des religions et de la laïcité			21		
2 B						Bachelier en sciences religieuses			25		
2 M						Master en théologie			25		
2 M						Master en études bibliques			25		
3 B						Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale		62	25	21	92 21
3 M						Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale		62	25	21	
3 M						Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère		62	25	21	
3 B						Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes			21		
3 M						Master en langues et lettres modernes, orientation arabes			21		
3 B						Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale		62	25	21	
3 M						Master en langues et lettres modernes, orientation générale		62	25	21	
3 B						Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques		62	25	21	92 21
3 M						Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques		62	25	21	
3 B						Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales		62	25	21	

3	M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation orientales	62	21		
3	B			Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves		21		
3	M	M		Master en langues et lettres modernes, orientation slaves		21		
3	B			Bachelier en traduction et interprétation	62	21	53	21
3	M			Master en interprétation	62	25	21	53
3	M	M		Master en traduction	62	25	21	53
3	M	M		Master en linguistique	62	25	21	
3	B			Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21	21
3	M	M		Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21	92 <sup>2</sup>
3	B			Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62	25	21	
3	M	M		Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62	25	21	
3	B			Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes	62	25	21	92
3	M	M		Master en langues et lettres anciennes et modernes	62	25		
3	M			MS Master de spécialisation en langues et civilisations africaines		21		
3				MS Master de spécialisation en linguistique appliquée			53	
3				MS Master de spécialisation en sciences du langage			21	53
4	B			Bachelier en histoire	62	25	21	92
4	M	M		Master en histoire	62	25	21	21
4	B			Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	62	25	21	92
4	M	M		Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	62	25	21	
4	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie	62			
4	B			Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	62	25	21	
4	M	M		Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	62	25	21	
4				MS Master de spécialisation en cultures visuelles		25		
5	B			Bachelier en information et communication	62	25	21	92
5	M			Master en information et communication	62	53	21	
5		M		Master en journalisme	62	25	21	
5		M		Master en communication	62	25	21	
5		M		Master en communication multilingue	62	25	21	
5		M		Master en sciences et technologies de l'information et de la communication	62	25	21	
6		M		Master en gestion des ressources humaines	62	25	21	

<sup>2</sup> Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2022-2023.

6	B		Bachelor en sciences humaines et sociales	62	25	21	53		
6	M		Master en politique économique et sociale		25	21	53		
6	B		Bachelor en sciences politiques, orientation générale	62	25	21	92	21	
6	M	M	Master en sciences politiques, orientation générale	62	25	21			
6	M		Master en sciences politiques, orientation relations internationales	62	25	21			
6	M		Master en études européennes	62	25	21		21	
6	M		Master en administration publique	62	25	21			
6	B		Bachelor en sociologie et anthropologie	62	25	21	92	21	
6	M		Master en sociologie et anthropologie	62	25	21			
6	M		Master en sociologie	62	25	21			
6	M		Master en anthropologie	62	25	21			
6	M		Master en sciences du travail	62	25	21			
6	M		Master en sciences du travail	62	25	21			
6	M		Master en sciences de la population et du développement	62	25	21			
6			Master de spécialisation en action humanitaire internationale		25				
6			MS Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne		25	21		21	
6			MScd Master de spécialisation en développement, environnement et sociétés	62	25				
6			MS Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales		25				
6			MS Master de spécialisation en sociologie-anthropologie		21				
7	B		Bachelor en droit	62	25	21	92	21	
7	M		Master en droit	62	25	21			
7			MS Master de spécialisation en droit économique			21			
7			MS Master de spécialisation en droit européen	62	25	21			
7			MS Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication				92		
7			MS Master de spécialisation en droit fiscal	62	25	21			
7			MS Master de spécialisation en droit international		25	21			
7			MS Master de spécialisation en droit social		21				
7			MS Master de spécialisation en notariat	62	25	21			
7			MS Master de spécialisation en droit public immobilier		25		21		
7			MScd Master de spécialisation en droits de l'homme		25		92	21	
8	M		Master en criminologie	62	25	21			

9	B			Bachelier : ingénieur de gestion	62	25	21	53	92	21
9		M		Master : ingénieur de gestion	62	25	21	53	92	
9	B			Bachelier en sciences économiques et de gestion	62	25	21	53	92	21
9	B			Bachelier en sciences économiques, orientation générale			21			
9		M		Master en sciences économiques, orientation générale	62	25	21		92	
9		M		Master en sciences économiques, orientation économétrique	62	25	21			
9	B			Bachelier en sciences de gestion	62	53	21	52	53	
9		M		Master en sciences de gestion	62	52	21	52	92	
9		M		Master en gestion culturelle	62	53	21			
9		M		Master en sales management	62					
9				MS Master de spécialisation en entrepreneuriat	62					
9				MS Master de spécialisation en gestion des risques financiers	62					21
9				MScd Master de spécialisation en microfinance - Specialized master in microfinance			21	53		
9				MScd Master de spécialisation en économie internationale et du développement - Specialized master in international and development economics		25			92	
10	B			Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale	62	25	21	52		
10	B			Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie	62	25	21	53		
10		M		Master en sciences de l'éducation	62	25	21	52		
10		M		Master en logopédie	62	25	21	53		
10		M		Master en sciences psychologiques	62	25	21	53		
10		M		Master en sciences de la famille et de la sexualité		25				
10				MS Master de spécialisation en cliniques psycho-thérapeutiques intégrées		25				
10				MS Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur	62	25	21	53	92	
11	B			Bachelier en médecine	62	21	21	53	92	
11			M	Medecin	62	21	21			
11				MSSS Master de spécialisation en anatomie pathologique	62	21	21			
11				MSSS Master de spécialisation en anesthésie-réanimation	62	21	21			
11				MSSS Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21			
11				MSSS Master de spécialisation en cardiologie	62	21	21			
11				MSSS Master de spécialisation en chirurgie	62	21	21			
11				MSSS Master de spécialisation en chirurgie orthopédique	62	21	21			
11				MSSS Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	62	21	21			
11				MSSS Master de spécialisation en dermatovénérologie	62	21	21			

11		MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en génétique clinique	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en gériatrie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé	62		
11		MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en médecine aigüe	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en médecine interne	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en médecine générale	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en médecine légale	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation	62	21	21
11		MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en neurologie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie	62		
11		MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en pneumologie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en stomatologie	62	21	21
11		MSSS	Master de spécialisation en urologie	62	21	21
12	B		Bachelier en médecine vétérinaire	62	25	21
12		M	Medecin vétérinaire	62		
12		M	Master one-health - gestion de la santé publique et animale	62		
12		M	Master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée <sup>3</sup>	62		

<sup>3</sup> Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2022-2023.

12		MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires: internat clinique	62			
12		MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux	62			
12		MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud	62	21	92	
13	B		Bachelier en sciences dentaires	62	21	21	
13	M		Master en sciences dentaires	62	21	21	
13		MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale	62	21	21	
13		MSSS	Master de spécialisation en orthodontie	62	21	21	
13		MSSS	Master de spécialisation en parodontologie	62	21	21	
14	B		Bachelier en sciences biomédicales	62	21	53	92
14	M		Master en sciences biomédicales	62	21	53	92
14	B		Bachelier en sciences pharmaceutiques	62	21	53	92
14	M		Master en sciences pharmaceutiques	62	21	21	
14		MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie	62	21	21	
14		MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21	
14		MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière	62	21	21	
15	M		Master en sciences de la santé publique	62	21	21	
15		MScd	Master de spécialisation en sciences de la santé publique - Méthodes de recherche appliquées à la santé globale	21	21		
15		MScd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology	21	21	53	
16	B		Bachelier en sciences de la moitricité, orientation générale	62	25	21	
16	M		Master en sciences de la moitricité, orientation générale	62	25	21	
16	M		Master en sciences de la moitricité, orientation générale	62	25	21	
16	B		Bachelier en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21	
16	M		Master en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21	
16		MS	Master de spécialisation en ostéopathie	21			
17	B		Bachelier en sciences biologiques	62	25	21	52
17	M		Master en sciences biologiques	62	25	21	53
17	M		Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	62	25	21	52
17	M		Master en biologie des organismes et écologie	62	25	21	53
17	M		Master en bioinformatique et modélisation	62	25	21	92
17	M		Master in molecular microbiology	62	25	21	92
17	B		Bachelier en sciences chimiques	62	25	21	53
17	M		Master en sciences chimiques	62	25	21	53
17	M		Master en science des données	62			
17	M		Master en science des données, orientation statistique	25			

17		M		Master en science des données, orientation technologies de l'information	25		
17	B			Bachelor en sciences géologiques	62	25	21
17	M	M		Master en sciences géologiques	62	25	21
17	B			Bachelor en sciences géographiques, orientation générale	62	25	21
17	M			Master en sciences géographiques, orientation climatologie	62 <sup>4</sup>	25	
17	M	M		Master en sciences géographiques, orientation générale	62	25	21
17		M		Master en sciences géographiques, orientation géomatique	62		
17		M		Master en sciences géographiques, orientation global change	62		
17		M		Master en océanographie	62		
17	M	M		Master en sciences et gestion de l'environnement	62	25 <sup>5</sup>	21
17	M	M		Master en sciences et gestion du tourisme	81		
17	B			Bachelor en sciences informatiques	62	25	21
17	M	M		Master en sciences informatiques	62	25	21
17		Malt		Master en sciences informatiques	62	25	21
17	B			Bachelor en sciences mathématiques	62	25	21
17	M	M		Master en sciences mathématiques	62	25	21
17		M		Master en statistique, orientation générale	62	25	21
17		M		Master en statistique, orientation biostatistiques	52		
17		M		Master en sciences actuarielles	92	25	21
17	B			Bachelor en sciences physiques	62	25	21
17	M	M		Master en sciences physiques	62	25	21
17		M		Master en sciences spatiales	62		
17			MS	Master de spécialisation en archéométrie	62		
17			MS	Master de spécialisation en biotechnologie et biologie appliquée	62		
17			MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie	62		
17			MS	Master de spécialisation en cosmos exploration	62		
17			MS	Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie	62		
17			MS	Master de spécialisation en informatique et innovation	62		92
17			MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture	62		92
17			MS	Master de spécialisation en science des données, big data	21		
17			MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en sciences et gestion de l'environnement et du	25		

<sup>4</sup> Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2022-2023.

<sup>5</sup> Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2021-2022.

				développement durable				
18	B			Bachelor en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur	92	25	21	
18	M			Master : bioingénieur en chimie et bioindustries	92	25	21	
18	M			Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement	92	25	21	
18	M			Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels	92	25	21	
18	M			Master : bioingénieur en sciences agronomiques	92	25	21	
18	M			Master en sciences agronomiques et industries du vivant	92	25	21	
18	MScd			Master de spécialisation en économie et sociologie rurales	92	25		
18	MS			Master de spécialisation en génie brassecole		25		
18	MScd			Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain	62			
18	MScd			Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales	92	25		
18	MScd			Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments	62	25		
19	B			Bachelor en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	62	25	21	52
19	M			Master : ingénieur civil biomédical	62	25	21	
19	M			Master : ingénieur civil des constructions	62	25	21	
19	M			Master : ingénieur civil des mines et géologue	62			53
19	M			Master : ingénieur civil électricien	62	25	21	53
19	M			Master : ingénieur civil électromécanicien	62	25	21	
19	M			Master : ingénieur civil en aérospatiale	62			
19	M			Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux	62	25	21	53
19	M			Master : ingénieur civil en informatique	62	25	21	
19	M			Master : ingénieur civil en informatique et gestion			52	53
19	M			Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées		25		
19	M			Master : ingénieur civil en science des données	62	25		
19	M			Master : ingénieur civil mécanicien	62	25	21	53
19	M			Master : ingénieur civil physicien	62	25	21	
19	MScd			Master de spécialisation en transport et logistique	62	21		92
19	MS			Master de spécialisation en génie nucléaire	62	25	21	
19	MS			Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail	62	25	21	
19	MS			Master de spécialisation en nanotechnologies	62	25	21	92
19	MS			Master de spécialisation en conservation-restauration du Patrimoine culturel immobilier	62	25	21	
19	MS			Master de spécialisation en construction navale	62			
19	MS			Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique			21	
19	MS			Master de spécialisation en gestion totale de la qualité				53

19			MS	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement		21	
19			MS	Master de spécialisation en ressources en eau		62	25
20	B			Bachelier en architecture		62	57
20		M		Master en architecture		62	21
20	B			Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte		62	53
20		M		Master : ingénieur civil architecte		62	
20		M		Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire		62	25
20		M		Master en arts du spectacle		62	21
25			MS	Master de spécialisation en cultures et pensées cinématographiques		62	25
1			MS	Master de spécialisation en philosophie, politique et économique		62	21
3							92
4							
1	6	B		Bachelier en sciences philosophique, politique et économique		25	
9							

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

**Annexe n° 3 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale**

**« Annexe III.2 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études**

**III. 2. Habilitations des Hautes Ecoles**

**Légende**

HEPL : Haute Ecole de la Province de Liège	TC	TL	Habilitations	HEPL	HEPHC	EPHEC	HEC	HE	HEB	HERS	HEL	HELB	HEPN
HELiA : Haute Ecole Louvain en Hainaut	B180	B240	BS	B180	M60	M120	HELiA	HE	HE2B	HEA	HEL	HELB	HEPN
HEPHC : Haute Ecole provinciale de Hainaut - Condorcet	5	B					Bachelier : bibliothécaire-documentaliste	62	HE	HEC	HE	HELB	HEPN
HE Vinci : Haute Ecole Léonard de Vinci	5	B					Bachelier en communication	62	57	HE	HEC	HELB	HEPN
HELMo : Haute Ecole libre mosane	5	B					Bachelier en écriture	62	52	HE	HEC	HELB	HEPN
HENaLux : Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg							Bachelier de spécialisation en gestion des ressources		92	HE	HEC	HELB	HEPN
HEG : Haute Ecole Gaillée										HE	HEC	HELB	HEPN
EPHEC : Haute Ecole Ephec										HE	HEC	HELB	HEPN
HEH : Haute Ecole en Hainaut										HE	HEC	HELB	HEPN
HECh : Haute Ecole Charlemagne										HE	HEC	HELB	HEPN
HE ICHEC-ECAM-ISFSC : Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC										HE	HEC	HELB	HEPN
HEFF : Haute Ecole Francisco Ferrer										HE	HEC	HELB	HEPN
HEB2 : Haute Ecole Bruxelles – Brabant										HE	HEC	HELB	HEPN
HEAI : Haute Ecole Albert Iacquier										HE	HEC	HELB	HEPN
HELB : Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine										HE	HEC	HELB	HEPN
HERS : Haute Ecole Robert Schuman										HE	HEC	HELB	HEPN
HELD : Haute Ecole de la Ville de Liège										HE	HEC	HELB	HEPN
HEPN : Haute Ecole de la Province de Namur										HE	HEC	HELB	HEPN

Balt : bachelier en alternance  
Malt : master en alternance  
Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.



9	B		Bachelier : assistant de direction	52 53	52 53	62 63	81 82	21 21	57 21	61 63	21 21	92 92	84 84	62 62	25 25	92 92
9	B		Bachelier en commerce extérieur	62	52	62		21								
9	B		Bachelier en comptabilité	62	53 57	62	81 92	21 25		21		92	84	62	21	
9	B		Bachelier : conseiller en développement durable													
9	B		Bachelier en coopération internationale													92
9	B		Bachelier en e-business	62	57			21								
9	B		Bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires		58											92
9	B		Bachelier en gestion hôtelière, orientation management		58	53					63					92
9	B		Bachelier en immobilier		52											
9	B		Bachelier en management de la logistique		58	53						21				
9	B		Bachelier en management du tourisme et des loisirs		58	53			21							21
9	B		Bachelier en marketing	62	58	53	62	92	21 25							21
9	B		Bachelier en relations publiques		52							92	21	62	21	
9	B		Bachelier en sciences administratives et gestion publique							57		21		62		
9	BS		Bachelier de spécialisation en administration des maisons de repos									21		62		
9	BS		Bachelier de spécialisation en management de la distribution									62				21
9	BS		Bachelier de spécialisation en management hôtelier													21
			Agréé de l'enseignement secondaire supérieur [accessible au Master en sciences commerciales, Master : Ingénieur commercial, Master en sciences administratives, Master en gestion de l'entreprise et Master en gestion publique]													
9													21	21		

		B		Bachelor en gestion de l'entreprise					21	21			
9			M	Master en sciences commerciales					21	21			
9		B		Bachelor en gestion publique					21				
9			M	Master en sciences administratives					21				
9			M	Master en gestion publique					21				
9			M	Master en facility management	62								
9			B	Bachelor : ingénieur commercial					21	21			
9			M	Master : ingénieur commercial					21	21			
9			M	Master en gestion de l'entreprise					21	21			
10	B			Bachelor : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques	53				21		53		
10	B			Bachelor : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique	62	58	21	62	92		62	21	25
10	B			Bachelor : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère	52	53	25	62	82	21	53	62	21
10	B			Bachelor : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale	55	57					57	62	21
10	B			Bachelor : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et philosophie et citoyenneté	52	53	25	62	82	21	57	62	21
10	B			Bachelor : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion	55	57			82	92			
10	B			Bachelor : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques	52	53	25	62	82	21	53	62	21
10	B			Bachelor : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques	55	57	25	62	82	92	53	62	21
10	B										21	25	21

			Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences : biologie, chimie, physique	52 55 57	53 25	62 82 92	21	53 53 62	21 21 21	21 21 25	85 85 62
10	B		Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées	52 55	53 25	62 82 92	21	53 53 62	21 21 21	21 21 25	85 85 62
10	B		Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire humaines : géographie, histoire, sciences sociales	52 55 57	53 25	62 82 92	21	53 57 62	21 21 21	21 21 25	85 85 62
10	B		Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation bois - construction	53							
10	B		Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale	53							
10	B		Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation électromécanique	53							
10	B		Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement	52							
10	B		Bachelier : assistant en psychologie	62			21				
10	B		Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives				21	62			
10	B		Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	62	52	52	62				
10	B		Bachelier : instituteur préscolaire	52 55 57	53 25	62 82 92	21	57 57 62	21	21	92
10	B		Bachelier : instituteur primaire	52 53 55 57	52 25 58	61 62 63	21	53 57 61 62 63	21	21	92
10	B		Bachelier en logopédie	62	53	21					
10	B		Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels	62							
10	BS	BS	Bachelier de spécialisation en		53	62	92				21



15		BS			Bachelor de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente	62	52	53	21	62	92						21	84	
15		BS			Bachelor de spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie	62	57	21								21			92
16	B				Bachelor en ergothérapie	62	52	57	21							21	21		
16	B				Bachelor en podologie-podotherapie		52	21								21			
16	B				Bachelor en psychomotricité		57	21											
16		B			Bachelor en kinésithérapie	62	52	57	21							21	21	84	
16			M		Master en kinésithérapie	62	52	57	21							21	21	84	
17	B				Bachelor en informatique de gestion	62	52	53	21	62	92					21	21	84	
17	B				Bachelor en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle	62	52									21			
17	B				Bachelor en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications	62									53		21		
17	B				Bachelor en informatique et systèmes, orientation robotique										62				
17	B				Bachelor en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes										62	92			
17	B				Bachelor en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique	62	57								92	25			62
17			M		Master en gestion globale du numérique												21		
17		BS			Bachelor de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques												21		
17			M		Master en architecture des systèmes informatiques	62													
18	B				Bachelor de spécialisation en orientation agro-industries et biotechnologies	63	52	51											91
18	B				Bachelor en agronomie, orientation agronomie des régions chaudes		51												
18	B				Bachelor en agronomie, orientation environnement	63		51										91	
18	B				Bachelor en agronomie, orientation forêt et nature	63		51											
18	B				Bachelor en agronomie,	63		51									61		91



		Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée	53	51	21				62
19	B	Bachelier en chimie, orientation environnement	53					81	62
19	B	Bachelier en construction	63	53				84	
19	B	Bachelier en domotique	52						
19	B	Bachelier en éco-packaging				62			
19	B	Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid	57					81	
19	B	Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	52		21				
19	B	Bachelier en électromécanique, orientation mécanique	62						
19	B	Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	53				53	21	62
19	B	Bachelier en électronique, orientation électronique médicale						21	21
19	B	Bachelier en énergies alternatives et renouvelables							62
19	B	Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement					21		81
19	B	Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie					21		
19	B	Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie					21		
19	B	Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition					21		62
19	B	Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	62					21	92
19	B	Bachelier en techniques et services				62			
19	B	Bachelier en textile, orientation techniques de mode				62			
19		Bachelier de spécialisation en informatique médicale							21
19		BS							



19			M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique	62				53	21	21
19			M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé			21				
19			M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique						21	
22	B			Bachelier en arts graphiques		53					
22	B			Bachelier en arts du tissu						21	
22	B			Bachelier en publicité		53				21	
22	B			Bachelier : styliste-modéliste						21	
22	BS			Bachelier de spécialisation en accessoires de mode						21	
22	BS			Bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples						21	

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

**Annexe n° 4 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale**

**« Annexe III.3 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études**

**III. 3. Habilitations des Ecoles supérieures des Arts**

**Légende**

ARBA Bxl : Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts  
La Cambre : Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre  
St-Luc Bxl : Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles  
ERG : Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique  
Le 75 : Ecole supérieure des Arts de l'Image LE 75  
ESAVL : Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège  
St-Luc Liège : Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège  
Arts2 : Arts2  
AC Tournai : Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai  
St-Luc Tournai : Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai  
IMEP : Institut supérieur de Musique et de Pédagogie  
CRL : Conservatoire royal de Bruxelles  
INSAS : Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion  
IAD : Institut des Arts de Diffusion  
ESAC : Ecole supérieure des Arts du Cirque

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

<b>D</b> omaine	<b>TC</b>		<b>TL</b>		<b>Habilitations</b> L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.
	B180	B180	M60	M120	
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs
					21
					21
					62
					21
					57

22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin et technologie en architecture	21					
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme	21	21	62	57		
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration	21		62			
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées		21				
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture		21	62			
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie		21	62	57		
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité		21		62	57	
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture			62			
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme d'objets ou esthétique industrielle				57		
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode					57	
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	21	21	62	53	57	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	21	21	62	53	57	
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public	21					
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public	21					
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques		21		53	57	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques		21		53	57	
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée		21	62		57	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée		21	62		57	
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions		21				
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions		21				
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique	21					
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique	21					
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation	21	21				
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation	21	21				
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique	21	21	62	53	57	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique	21	21	62	53	57	
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle	21					
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle	21					
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des œuvres d'art		21		62		
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des œuvres d'art		21		62		
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier		21				
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier		21				
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel		21		62		
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel		21		62		
22	B	Bachelor en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile		21	21		57	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile		21	21		57	

22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain	21		53
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain	21		53
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	21	21	57
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	21	21	57
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain	21	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain	21	21	
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme	21		
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme	21		
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure	21	21	53
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure	21	21	53
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée	21		
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée	21	21	57
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration	21	21	57
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration	21	21	57
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu			
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu			53
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance	21		
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance	21		
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie	21		
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie	21		
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	21	21	53
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture	21	21	53
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie	21	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie	21	21	
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité			
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité			
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	21	21	53
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture	21	21	53
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : séigraphie	21	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : séigraphie	21	21	
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode	21		
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode	21		
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapissierie - arts textiles	21		
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapissierie - arts textiles	21		
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie	21	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie	21	21	
22	B	Bacheli en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie	21		62

22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie	21	62
22	B	Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie	21	62
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie	21	62
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : accessoires	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art en réseau	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation sociale	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espaces audio-videos	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : industries de création	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : politique et expérimentation graphiques	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques éditoriales	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'art - outils critiques	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'exposition	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques et théories de l'art	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : récits et expérimentation	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie de produits	21	
22	M	Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : textes et création littéraire	21	
23	B	Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique		92
23	B	Bachelier en musique : formation musicale		92
23	B	Bachelier en musique : formation de musicien intervenant		92
23	B	Bachelier en musique : lutherie		92
23	B	Bachelier en musique : musiques improvisées de tradition orale		92
23	B	Bachelier en musique : rythmes et rythmiques		92
23	B	Bachelier en musique : accordéon		92
23	M	Master en musique : accordéon		92
23	B	Bachelier en musique : alto		92
23	M	Bachelier en musique : basse		92
23	B	Bachelier en musique : art lyrique		92
23	M	Bachelier en musique : art lyrique		92
23	B	Bachelier en musique : basse continue et continuo		92
23	M	Bachelier en musique : basse continue et continuo		92
23	B	Bachelier en musique : basson		92
23	M	Bachelier en musique : basson		92
23	B	Bachelier en musique : basson baroque et classique		92
23	M	Master en musique : basson baroque et classique		92
23	B	Bachelier en musique : batterie		21
23	M	Master en musique : batterie		21
23	B	Bachelier en musique : chant		92

23		M	Master en musique : chant	53	92	21	62
23	B		Bachelier en musique : chant jazz			21	
23		M	Master en musique : chant jazz			21	
23	B		Bachelier en musique : clarinette	53	92	21	62
23		M	Master en musique : clarinette	53	92	21	62
23	B		Bachelier en musique : clarinette classique et baroque	53	92	21	
23		M	Master en musique : clarinette classique et baroque	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : clarinette jazz			21	
23		M	Master en musique : clarinette jazz	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : clavecin	53	92	21	
23		M	Master en musique : clavecin	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : composition	53	92	21	62
23		M	Master en musique : composition	53	92	21	62
23	B		Bachelier en musique : composition et arrangement jazz			21	
23		M	Master en musique : composition et arrangement jazz			21	
23	B		Bachelier en musique : composition, musiques appliquées et interactives	53	92	21	
23		M	Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : contrebasse	53	92	21	62
23		M	Master en musique : contrebasse	53	92	21	62
23	B		Bachelier en musique : contrebasse et violone	53	92	21	
23		M	Master en musique : contrebasse et violone	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : contrebasse jazz			21	
23		M	Master en musique : contrebasse jazz	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : cor	53	92	21	62
23		M	Master en musique : cor	53	92	21	62
23	B		Bachelier en musique : cor naturel	53	92	21	
23		M	Master en musique : cor naturel	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : cornemuse	53	92	21	
23		M	Master en musique : cornemuse	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : cornet à bouquin	53	92	21	
23		M	Master en musique : cornet à bouquin	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : flûte à bec	53	92	21	
23		M	Master en musique : flûte à bec	53	92	21	
23	B		Bachelier en musique : flûte jazz			21	
23		M	Master en musique : flûte jazz	53	92	21	62
23	B		Bachelier en musique : flûte traversière			21	
23		M	Master en musique : flûte traversière	53	92	21	62
23	B		Bachelier en musique : flûte traversière baroque et classique	53	92	21	

23		M	Master en musique : flûte traversière baroque et classique	53	92	21
23	B		Bachelier en musique : guitare	53	92	21
23		M	Master en musique : guitare	53	92	21
23	B		Bachelier en musique : guitare basse			21
23		M	Master en musique : guitare basse			21
23	B		Bachelier en musique : guitare jazz			21
23		M	Master en musique : guitare jazz			21
23	B		Bachelier en musique : harmonica			21
23		M	Master en musique : harmonica			21
23	B		Bachelier en musique : harpe			21
23		M	Master en musique : harpe			21
23	B		Bachelier en musique : harpe ancienne			21
23		M	Master en musique : harpe ancienne			21
23	B		Bachelier en musique : hautbois			21
23		M	Master en musique : hautbois			21
23	B		Bachelier en musique : hautbois baroque et classique			21
23		M	Master en musique : hautbois baroque et classique			21
23	B		Bachelier en musique : informatique musicale			21
23		M	Master en musique : informatique musicale			21
23	B		Bachelier en musique : luth et cordes pincées			21
23		M	Master en musique : luth et cordes pincées			21
23	B		Bachelier en musique : mandoline			21
23		M	Master en musique : mandoline			21
23	B		Bachelier en musique : musette			21
23		M	Master en musique : musette			21
23	B		Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique			21
23		M	Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique			21
23	B		Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte			21
23		M	Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte			21
23	B		Bachelier en musique : orgue			21
23		M	Master en musique : orgue			21
23	B		Bachelier en musique : percussions			21
23		M	Master en musique : percussions			21
23	B		Bachelier en musique : piano			21
23		M	Master en musique : piano			21
23	B		Bachelier en musique : piano jazz			21
23		M	Master en musique : piano jazz			21
23	B		Bachelier en musique : piano d'accompagnement			21
23		M	Master en musique : piano d'accompagnement			21

23		M	Master en musique : pianoforte	53	92	21
23	B		Bachelier en musique : saxophone	53	92	21
23		M	Master en musique : saxophone	53	92	21
23	B		Bachelier en musique : saxophone jazz		21	
23		M	Master en musique : saxophone jazz		21	
23	B		Bachelier en musique : trombone		21	
23		M	Master en musique : trombone		21	
23	B		Bachelier en musique : trombone et sacqueboutie		21	
23		M	Master en musique : trombone et sacqueboutie		21	
23	B		Bachelier en musique : trombone jazz		21	
23		M	Master en musique : trombone jazz		21	
23	B		Bachelier en musique : trompette		21	
23		M	Master en musique : trompette		21	
23	B		Bachelier en musique : trompette jazz		21	
23		M	Master en musique : trompette jazz		21	
23	B		Bachelier en musique : trompette naturelle		21	
23		M	Master en musique : trompette naturelle		21	
23	B		Bachelier en musique : tuba		21	
23		M	Master en musique : tuba		21	
23	B		Bachelier en musique : vibraphone		21	
23		M	Master en musique : vibraphone		21	
23	B		Bachelier en musique : viole de gambe		21	
23		M	Master en musique : viole de gambe		21	
23	B		Bachelier en musique : violon		21	
23		M	Master en musique : violon		21	
23	B		Bachelier en musique : violon baroque		21	
23		M	Master en musique : violon baroque		21	
23	B		Bachelier en musique : violin jazz		21	
23		M	Master en musique : violin jazz		21	
23	B		Bachelier en musique : violoncelle		21	
23		M	Master en musique : violoncelle		21	
23	B		Bachelier en musique : violoncelle baroque		21	
23		M	Master en musique : violoncelle baroque		21	
23	B		Bachelier en musique : direction chorale		21	
23		M	Master en musique : direction chorale		21	
23	B		Master en musique : direction d'orchestre		21	
23		M	Master en musique : écritures classiques		21	
23	B		Master en musique : éducation musicale		21	
23		M	Master en musique : formation musicale		21	

24	B			Bachelor en théâtre et arts de la parole : art dramatique				53	21	62	
24		M	M	Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique				53	21	62	
24			M	Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale - porteur de projet				62			
25	B			Bachelor en arts du spectacle et de communication : arts du cirque				21			
25	B			Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque				21			
25	B			Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image scripte				21	25		
25	B			Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : multimédia				25			
25	B			Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son				21	25		
25	B			Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique				21	25		
25	B			Bachelor en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : réalisation cinéma et radio-télévision				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité réalisation				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité assistantat				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité écriture				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité image				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité son				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité montage				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma - télévision - multimédia, spécialité assistantat				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et technique de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité gestion de production				21	25		
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité montage				21	25		

25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia						21	25
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision						21	25
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité son						21	25
25	B			Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication						21	
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité écriture						21	
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production						21	
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité interprétation						21	
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène						21	
25		M	M	Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité scénographie, décors et costumes						21	

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

**Annexe n° 5 au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale**

**« Annexe III.4 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études**

**III. 4. Cohabitations conditionnelles**

		<b>Légende</b>															
				<b>Cohabitations</b>					<b>EEES Partenaires</b>					<b>Arrondissements</b>			
<b>Domicile</b>		<b>Forme d'enseignement</b>		<b>TC</b>		<b>TL</b>		La cohabitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.									
1	U	B180	B240	BS	B180	M60	M120	MS	MS	Master de spécialisation en philosophie et théories politiques	ULB, Ulg, UNamur	21, 62, 92					
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente	HEG, UCL, ULB	21, 25					
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias	HEG, UCL, ULB	21, 25					
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale	HEG, UCL, ULB	21, 25					
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques	HEG, UCL, ULB	21, 25					
5	HE+U							M		Master en communication - management d'événements	HEG, ULB	21					
5	HE+U							M		Master en presse et information spécialisées	HEG, UCL, ULB	21, 25					
5	HE+U							M		Master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative	HEC ICHEC-ECAM-ISFSC, USL-B	21					
6	HE	B								Bachelier : assistant social	HENALLUX, HERs	81					
											Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Frameries, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Colfontaine-Turhise, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Dour, Institut d'enseignement de						
6	HE+EPS		B							Bachelier : assistant social		53					

**6** Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2023-2024

9	EPS	B			Bachelier en vente <sup>7</sup>	Ecole industrielle et commerciale de la ville de Namur, Ecole supérieure des Affaires	92
9	EPS	B			Bachelier : sales account manager	Ecole industrielle et commerciale de la ville de Namur, Ecole supérieure des Affaires	92
9	HE+EPS	BS			Bachelier de spécialisation en business data analysis	EPEHC, EPHEC Promotion sociale, HE Vinci	21
9	HE+U	M			Master en gestion de l'entreprise	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, HEFE, UCL, ULB	21, 25
9	HE	B			Bachelier en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE	M			Master en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE	Malt			Master en facility management	HELB, HE2B, HEFF, HELdB	21
9	HE+U	M			Master : ingénieur commercial	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, UCL, ULB	21, 25
9	U				Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale	UNamur, UMons, HENaLLux	92
9	U				Master de spécialisation en économie sociale	UCL, ULg	25, 62
9	U				Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes	UCL, USL-B	25
10	HE	B			Bachelier en coaching sportif	HE Vinci, HEFF, HEG, HE2B	21, 25
10	HE	B			Bachelier en coaching sportif	HECh, HEPL	62
10	HE	BS			Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HE2B, HEFF, HELdB	21, 25
10	HE	BS			Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HELMo, HECh	62
10	HE	BS			Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative	HEPHC, HELHa, HEH	53
10	HE+EPS	BS			Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Institut provincial de formation sociale, HEPN	92
10	HE+EPS	BS			Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Cours pour Educateurs en fonction (CPSE), HELMo	62
10	HE	BS			Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement	HE2B, HEFF	21
10	HE	BS			Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HEFF, HE Vinci, HE2B	21, 25
10	HE	BS			Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HECh, HEPL, HELMo	62
14	U	M			Master en sciences pharmaceutiques	UMons, ULB	53
14	U	M			Master en sciences pharmaceutiques	UNamur, UCL	21, 92
14	U	MSSS			Master de spécialisation en dermatopharmacie et cosmétologie	ULB, ULg	21, 62
15	HE+EPS	B			Bachelier en orthoptie	HELB, Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, HE Vinci	21
15	HE	BS			Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie	HEG, HELHa, HENaLLux, HEPL, HE Vinci, HEPN	21, 52
						Vinci, HEPN	62

<sup>7</sup> Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2023-2024

16	HE	B			Bachelier en psychomotricité		HEAI, HEPN	92
16	HE	B			Bachelier en psychomotricité		HELMo, HEPL	62
16	HE+EPS	B			Bachelier en psychomotricité	HELHa, Centre d'enseignement supérieur pour adultes à Roux		52
17	HE	BS			Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques		HEPHC, HEH	57
17	U	B			Bachelier en sciences biologiques		ULB, UMons	52
17	U	B			Bachelier en sciences informatiques		UCL, UNamur	52
17	HE+U	M			Master en architecture des systèmes informatiques	HENALLUX, UNamur		83, 92
17	HE+U	M			Master en cybersécurité	ULB, Ecole Royale militaire, UNamur, UCL, HE2B, HELB		21, 25, 92
17	U	M			Master en smart rurality	UNamur, UCL, ULg		92, 25
17	U				MScd Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes	ULg, UCL		62, 25
18	HE+U	M			Master en management de l'innovation et de la conception des aliments	ULg, UNamur, HECh		62, 92
18	HE+U	B			Bachelier : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB		92, 21, 62
18	HE+U	M			Master : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB		92, 21, 62
18	U	M			Master en agroécologie	ULg, ULB, Université de Paris-Saclay		92, 81
18	U				MScd Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement	ULg, UCL		21, 62
19	HE	B			Bachelier en biotechnique		HEH, HEPHC	53
19	HE	Balt			Bachelier en génie électrique		HELIa, HEPHC	52
19	HE+U+ESA	M			Master en architecture transmédia		HEAI, UNamur, IMEP	92
19	HE				Master : business analyst	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, HE Vinci		21
19	U	B			Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	ULB, UMons		52
19	HE				Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant	HEH, HELHa, HEPHC		53
19	U				MS Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques	UMons, ULB		52
20	U				MS Master de spécialisation en management territorial et urbain	ULB, UMons		52
22	HE	B			Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)	HEILHA, HEPHC		53
22	ESA	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance	Le 75, La Cambre		21
22	ESA	M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	ESAVL, La Cambre		21, 62
26	ESA	M			Master en danse : danse et pratiques chorégraphiques	La Cambre, INSAS		21, 52
22						CRB, INSAS, La Cambre		21
23	ESA	M			Master en production de projets artistiques		Arts <sup>2</sup> , AC Tournai	53, 57
24	ESA	M			Master en arts de la marionnette			

Vu pour être annexé au décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale.

Bruxelles, le 7 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice,  
de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

(l'annexe 6 en Excel se trouve à cet emplacement)

**Suite à l'Annexe 6 au décret portant diverses mesures à l'enseignement supérieur et à la recherche**

Domaine	Habilitations des établissements d'enseignement supérieur de promotion Sociale – études de spécialisation	FASE	Arrondissement administratif	Pôle académique	Bachelor de Spécialisation : expertise comptable et fiscale	Bachelor de Spécialisation : sciences fiscales	Bachelor de Spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Bachelor de Spécialisation : gestion d'entreprise d'économie sociale	Bachelor de Spécialisation : psychopathologie	Bachelor de Spécialisation : intervention systémique et travail social	Bachelor de Spécialisation : médiateur	Bachelor de Spécialisation : gériatologue	Bachelor de Spécialisation : cadre de santé	Bachelor de Spécialisation : conseiller en environnement	
Centre formation pour les secteurs infirmiers et de la santé ACN	521	21	Bruxelles											X	
Ecole pratique des hautes études commerciales	3233	21	Bruxelles												
EPFC2	167	21	Bruxelles												
EPFC3	189	21	Bruxelles										X		
EPFC9	162	21	Bruxelles											X	
Institut Roger Gilbert	41	21	Bruxelles										X		X
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	956	52	Hainuyer										X		

Promotion sociale supérieur Mons-Borinage	1220	53	Hainuyer				
EPSCF Dour	1135	53	Hainuyer			X	
EPSCF Libramont-Bertrix	2713	84	Liège-Luxembourg				X
Cours pour éducateur en fonction	2051	62	0Luxembourg	X	X		
Ecole de commerce et d'informatique - EPS	2047	62	Liège-Luxembourg	X			
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale	2032	62	Liège-Luxembourg		X		X
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale	2150	62	Liège-Luxembourg	X	X		
Institut des technologies - EPS	2023	62	Liège-Luxembourg				X
Ecole supérieure des affaires	2975	92	Namur	X	X		
Institut provincial de formation sociale	3012	92	Namur		X		X
Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	21 et 52	Hainuyer	X	X		
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	1471	55	Hainuyer				X
EPSCF Tournai-Antoing-Templeuve	1704	57	Hainuyer			X	

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C — 2020/43690]

**12 NOVEMBER 2020. — Decreet houdende diverse bepalingen inzake hoger onderwijs en onderwijs voor sociale promotie**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekraftigen hetgeen volgt:

**HOOFDSTUK I. — Bepaling tot omzetting van Richtlijn 2005/36/EG van 7 september 2005 betreffende de erkenning van beroepsqualificaties**

**Artikel 1.** Dit decreet zet Richtlijn 2005/36/EG van 7 september 2005 betreffende de erkenning van beroepsqualificaties gedeeltelijk om.

**HOOFDSTUK II. — Bepaling tot wijziging van het gecoördineerde decreet van 7 november 1983 tot regeling van de studietoelagen voor de Franse Gemeenschap**

**Art. 2.** Artikel 5 van het gecoördineerde decreet van 7 november 1983 tot regeling van de studietoelagen voor de Franse Gemeenschap wordt vervangen door de volgende tekst:

"Artikel 5. - Leerlingen in het secundair onderwijs die zich in een moeilijke financiële situatie bevinden, hebben recht op een studietoelage voor een bepaald studiejaar, als zij het voorafgaande schooljaar met succes hebben beëindigd, of als zij geslaagd zijn voor een wettelijk of regulier vastgestelde toelatingstest voor bepaalde studiecycli.

Studenten die zich in moeilijke omstandigheden in het hoger onderwijs bevinden, hebben recht op een studietoelage voor het lopende academisch jaar, indien zij een bewijs van definitieve inschrijving overleggen bij een door de Franse Gemeenschap erkende volwaardige instelling voor hoger onderwijs voor een initiële opleiding die leidt tot het behalen van een bachelor- of masterdiploma of een initiële opleiding die leidt tot het behalen van een diploma van geaggregeerde voor het hoger secundair onderwijs.

Studietoelagen mogen alleen worden gebruikt om de kosten te dekken die voortvloeien uit het onderhoud van de leerling of student en de studie die hij volgt. Deze middelen mogen niet in beslag worden genomen ten aanzien van schulden van de leerling, de student of zijn wettelijke vertegenwoordiger die geen rechtstreeks verband houden met dergelijke doeleinden. »

**HOOFDSTUK III. — Bepalingen tot wijziging van het decreet van 18 juli 2008 tot vaststelling van de voorwaarden voor het behalen van de diploma's van bachelor-vroedvrouw en bachelor algemene verpleegzorg, ter versterking van de studentenmobiliteit en houdende diverse maatregelen inzake hoger onderwijs**

**Art. 3.** In bijlage I bij het decreet van 18 juli 2008 tot vaststelling van de voorwaarden voor het behalen van de diploma's van bachelor-vroedvrouw en bachelor algemene verpleegzorg, ter versterking van de studentenmobiliteit en houdende diverse maatregelen inzake hoger onderwijs, wordt het punt « Mots-clés devant apparaître dans le curriculum (UE, AA, contenus, fiche descriptive) » vervangen door het volgende:

« Le programme d'études conduisant au titre de formation d'infirmier responsable de soins généraux comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un « cours » mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique (soins infirmiers, sciences fondamentales, sciences sociales)

Anatomie	Orientations et éthique de la profession, bioéthique
Anglais	Pathologies générale et spéciale
Anthropologie	Pharmacologie
Biochimie	Philosophie
Biologie	Physiologie
Biophysique, radiologie et radioprotection	Physiopathologie
Communication professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Démarche clinique	Premiers secours
Déontologie	Principe d'administration et de gestion
Diététique	Principe d'enseignement
Droit et aspects juridiques de la profession	Principe des soins infirmiers en matière de médecine générale et spécialités médicales chirurgicales, puériculture et pédiatrie, hygiène et soins à la mère et au nouveau-né, santé mentale et psychiatrie, soins aux personnes âgées et gériatrie
E-santé	Principe des soins infirmiers en matière de médecine générale et spécialités médicales chirurgicales, puériculture et pédiatrie, hygiène et soins à la mère et au nouveau-né, santé mentale et psychiatrie, soins aux personnes âgées et gériatrie
Education pour la santé et sanitaire	
Embryologie	
Enseignement clinique	Promotion de la santé
Ergonomie, manutention	Prophylaxie

Génétique	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Science infirmière
Immunologie	Sociologie
Législations sociale et sanitaire	Soins infirmiers généraux
Méthodologie et utilisation des résultats de la recherche scientifique	Techniques d'investigation
Microbiologie : Bactériologie, virologie, parasitologie	Travail de fin d'études ou Epreuve intégrée (Enseignement de Promotion Sociale)
Nutrition	Travail en équipe

B) Enseignement clinique

Soins infirmiers en matière de :

Médecine générale et spécialités médicales
Chirurgie générale et spécialités chirurgicales
Soins aux enfants et pédiatrie
Hygiène et soins à la mère et au nouveau-né
Santé mentale et psychiatrie
Soins aux personnes âgées et gériatrie
Soins à domicile

L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci. ».

**Art. 4.** In bijlage II van hetzelfde decreet worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° na de tabel betreffende het punt « Référentiel de compétences », wordt een punt toegevoegd, luidend als volgt :

« Référentiel de compétences de l'article 42, paragraphe 2, de la directive 2005/36/UE, telle que modifiée par la directive 2013/55/UE

1.	Assurer une bonne information et conseiller en matière de planification familiale
2.	Diagnostiquer la grossesse, puis surveiller la grossesse normale, effectuer les examens nécessaires à la surveillance de l'évolution de la grossesse normale ;
3.	Prescrire ou conseiller les examens nécessaires au diagnostic le plus précoce possible de toute grossesse à risques ;
4.	Etablir un programme de préparation des futurs parents à leur rôle et les conseiller en matière d'hygiène et d'alimentation, assurer la préparation complète à l'accouchement ;
5.	Assister la parturiente pendant le déroulement du travail et surveiller l'état du fœtus in utero par les moyens cliniques et techniques appropriés ;
6.	Pratiquer l'accouchement normal, y compris, au besoin l'épisiotomie et, en cas d'urgence, pratiquer l'accouchement par le siège ;
7.	Déceler chez la mère ou l'enfant les signes annonciateurs d'anomalies qui nécessitent l'intervention d'un médecin et assister ce dernier s'il y a lieu ; prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en l'absence du médecin, notamment l'extraction manuelle du placenta, éventuellement suivie de la révision utérine manuelle ;
8.	Examiner le nouveau-né et en prendre soin ; prendre toutes les initiatives qui s'imposent en cas de besoin et pratiquer, le cas échéant, la réanimation immédiate ;
9.	Prendre soin de la parturiente, surveiller les suites de couches de la mère et donner tous conseils utiles permettant d'élever le nouveau-né dans les meilleures conditions ;
10.	Pratiquer les soins prescrits par un médecin ;
11.	Etablir les rapports écrits nécessaires. » ;

2° het punt "Programme minimum" wordt vervangen door de volgende tekst:  
 « Programme minimum en ECTS

Intitulé	Minimum (ECTS)
Sciences fondamentales et biomédicales	42
Sciences humaines et sociales	15
Sciences professionnelles	45
Activités d'intégration professionnelle	75
Recherche appliquée	
TOTAL programme minimum commun	192
Liberté P.O	48
TOTAL Programme	240

Les 75 crédits afférents aux activités d'intégration professionnelle représentent globalement 2250 heures de charge de travail pour les étudiants, dont au minimum 1534 heures, au sens de l'article 17 du présent décret. » ;

3° het punt « Mots-clés » wordt vervangen door hetgeen volgt :

« Le programme d'études conduisant au titre de formation de sage-femme comprend les deux parties ci-dessous.

Mots-clés devant apparaître dans le nom d'une unité d'enseignement, le nom d'une activité d'apprentissage ou dans les contenus

Il ne s'agit pas nécessairement d'un « cours » mais d'une notion/matière qui doit être rencontrée.

A) Enseignement théorique et technique (matières de base, matières spécifiques aux activités de sage-femme)

Biochimie	Physiologie de l'accouchement
Biologie	Physiologie de la grossesse
Communication professionnelle	Physiologie et pathologie du nouveau-né
Démarche clinique	Planification familiale
Déontologie et législation professionnelle	Politique socio-économique de la santé
Droit	Premiers secours
E-Santé	Préparation à la naissance et à la parenté, y compris les aspects psychologiques
Education affective et sexuelle et planification familiale	Préparation de l'accouchement (y compris connaissance et emploi du matériel obstétrical)
Embryologie et développement du fœtus	Principes d'administration et de gestion
Enseignement clinique	Procréation médicalement assistée
Ergonomie, manutention	Promotion, éducation pour la santé
Ethique, bioéthique	Prophylaxie
Facteurs psychologiques et sociaux	Protection juridique et la mère et de l'enfant
Génétique	Protection maternelle et infantile
Grossesse, accouchement et suites de couches	Psychologie
Histoire de la profession	Qualité
Hygiène	Radioprotection
Hygiène, éducation sanitaire, prévention des maladies, dépistage précoce	Réanimation adulte
Immunologie	Réanimation néo-natale
Législations sanitaire et sociale et organisation sanitaire	Rééducation périnéo-sphinctérienne
Méthodologie et recherche scientifique	Sciences de la Sage-Femme
Microbiologie	Soins à domicile
Notions fondamentales d'anatomie et de physiologie	Soins de santé primaire

Notions fondamentales de bactériologie, de virologie et de parasitologie	Soins et surveillance du nouveau-né
Notions fondamentales de biophysique, de biochimie et de radiologie	Soins généraux et spécialisés
Notions fondamentales de pathologie	Technique d'investigation et échographie obstétricale
Notions fondamentales de pharmacologie	Techniques obstétricales
Notions fondamentales de sociologie et problème de la médecine sociale	Tératologie
Nutrition et diététique, eu égard notamment à l'alimentation de la femme, du nouveau-né et du nourrisson	Toxicologie
Parasitologie	Travail de fin d'études
Pathologie gynécologique et obstétricale	Travail en équipe
Pathologies générale et spéciale	Urgences obstétricales
Pédagogie	

**B) Enseignement pratique et enseignement clinique**

Ces enseignements sont dispensés sous surveillance appropriée :

Consultations de femmes enceintes comportant au moins cent examens prénatals.
Surveillance et soins d'au moins quarante parturientes
Pratique par élève d'au moins quarante accouchements ; lorsque ce nombre ne peut être atteint en raison de l'indisponibilité de parturientes, il peut être ramené à trente au minimum, à condition que l'élève participe activement en outre à vingt accouchements.
Participation active aux accouchements par le siège. En cas d'impossibilité liée à un nombre insuffisant d'accouchements par le siège, une formation par simulation devra être réalisée.
Pratique de l'épissiotomie et initiation à la suture. L'initiation comprendra un enseignement théorique et des exercices cliniques. La pratique de la suture comprend la suture des épissiotomies et des déchirures simples du périnée, qui peut être réalisée de façon simulée si c'est absolument indispensable.
Surveillance et soins de quarante femmes enceintes, en cours d'accouchement ou accouchées, exposées à des risques.
Surveillance et soins, y compris examen, d'au moins cent accouchées et nouveau-nés malades.
Soins aux femmes présentant des pathologies en gynécologie et en obstétrique
Initiation aux soins en médecine et en chirurgie. L'initiation comprendra un enseignement théorique et des exercices cliniques.

L'enseignement clinique de sage-femme doit s'effectuer sous la forme de stages guidés dans les services d'un centre hospitalier ou dans d'autres services de santé agréés par les autorités ou organismes compétents. Au cours de cette formation, les candidats sages-femmes participent aux activités des services en cause dans la mesure où ces activités concourent à leur formation. Ils sont initiés aux responsabilités qu'impliquent les activités des sages-femmes. ».

**HOOFDSTUK IV. — *Bepalingen tot wijziging van het decreet van 7 november 2013 tot vaststelling van het hogeronderwijslandschap en de academische organisatie van de studies***

**Art. 5.** In artikel 13, lid 1, van het decreet van 7 november 2013 tot vaststelling van het hogeronderwijslandschap en de academische organisatie van de studies worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° littera 12° wordt vervangen door de volgende tekst:

"12° Ateliers Saint-Luc te 1060 Brussel;" ;

2° littera 25° wordt opgeheven;

3° littera 35 wordt vervangen door de volgende tekst:

"35° Institut provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale Lise Thiry te 6000 Charleroi ; " ;

4° littera 42° wordt vervangen door de volgende tekst:

"42° Institut provincial d'Enseignement supérieur de Promotion sociale Henri La Fontaine te 7000 Mons ; " .

**Art. 6.** Paragraaf 2, van artikel 88 van hetzelfde decreet wordt vervangen door de volgende tekst:

"§ 2. Vanaf het academiejaar 2021-2022 verliezen de universiteiten en hogere kunstschoolen die korte studiecycli organiseren, met uitzondering van specialisatiestudies, die leiden tot dezelfde academische graad die in hetzelfde arrondissement wordt georganiseerd en die gemiddeld gedurende vijf opeenvolgende academiejaren, inclusief het voorlaatste academiejaar, minder dan tien studenten per jaar hebben gediplomeerd, hun toestemming om de betrokken studiecycli in de betrokken instellingen aan te bieden vanaf het volgende academiejaar.

§ 2bis. Vanaf het academiejaar 2021-2022 verliezen de instellingen voor sociale promotie die korte studiecycli organiseren, met uitzondering van specialisatiestudies, die leiden tot dezelfde academische graad die in hetzelfde arrondissement wordt georganiseerd en die gemiddeld gedurende vijf opeenvolgende academiejaren, inclusief het voorlaatste academiejaar, minder dan tien regelmatig ingeschreven studenten per jaar hebben gehad, hun toestemming om de betrokken studiecycli in de betrokken instellingen aan te bieden vanaf het volgende academiejaar.

§ 2ter. De in de ledien 2 en 2 bis bedoelde bepalingen hebben geen betrekking op :

- studies die slechts één keer per onderwijsvorm op het grondgebied van een pool worden georganiseerd;
- studies die in het kader van een gezamenlijk studieprogramma door ten minste twee erkende instellingen binnen eenzelfde pool worden georganiseerd;
- studies die leiden tot ambten met een tekort of onder druk, zoals gedefinieerd door de regionale arbeidsdiensten.

ARES kan de Regering met redenen omklede uitzonderingen op lid 2 en lid 2 bis voorstellen.

Wanneer binnen een arrondissement het aanbod met betrekking tot een cursus van het korte type wordt herzien en aangepast op basis van een overeenkomst over een nieuwe verdeling van dit aanbod tussen alle instellingen, begint de berekening van het gemiddelde voor deze opleidingen vanaf het academiejaar waarin de nieuwe verdeling van het aanbod van kracht is tussen de betrokken instellingen.

§ 2quater. Indien een nieuwe machtiging tot het aanbieden van een cursus van het korte type, met uitzondering van specialisatiestudies, tot stand komt, worden de eerste twee academiejaren waarin de nieuwe cursus wordt aangeboden niet meegerekend bij de vaststelling van het in lid 2 en lid 2bis bedoelde gemiddelde over vijf jaar. ».

**Art. 7.** In hetzelfde decreet wordt een artikel 95/3 ingevoegd, dat als volgt luidt:

"Artikel 95/3. - § 1. Elke valse verklaring of vervalsing in de samenstelling van een registratiebeproef voor een toelatingsproef of toelatingsexamen, waarvan de organisatie aan ARES is toevertrouwd, vormt een fraude bij de inschrijving en leidt automatisch tot een weigering van de inschrijving van de betrokken voor een periode van drie academiejaren in elke instelling voor hoger onderwijs van de Franse Gemeenschap, alsook in elke toelatingsproef of elk toelatingsexamen, al dan niet georganiseerd door ARES. De periode van drie jaar begint op de eerste dag van het academiejaar dat volgt op de organisatie van de proef of het toelatingsexamen.

De ARES die fraude vermoedt, brengt de betrokken er op de hoogte van via kennisgeving. In de kennisgeving worden de procedures voor de uitoefening van het recht van beroep vermeld. De betrokken kan de vermeende feiten binnen vijftien dagen na deze kennisgeving bij de ARES betwisten. Na afloop van een mondelinge of schriftelijke procedure op tegenspraak, zoals bepaald in het reglement van de toelatingsproeven en -examens waarvan de organisatie aan ARES is toevertrouwd, bevestigt deze laatste al dan niet de weigering van de inschrijving.

Na raadpleging van ARES beslist de overheid over de regels voor de toelatingsproeven en -examens waarvan de organisatie aan ARES wordt toevertrouwd. In het reglement worden inzonderheid de termijnen en de procedure voor het instellen van een beroep tegen de in het vorige lid bedoelde weigeringsbeslissing vastgesteld.

§ 2 ARES geeft de namen van de fraudeurs door aan de Commissaris van de Regering of de Regeringsafgevaardigde die belast is met de controle van de examencommissie van de toelatingsproef of het toelatingsexamen. Nadat is gecontroleerd of de procedure is gevuld en of de fraude daadwerkelijk heeft plaatsgevonden, stuurt de Commissaris van de Regering of de Regeringsafgevaardigde deze namen naar de ARES die verantwoordelijk is voor het opzetten van een databank met de namen van de fraudeurs en die wordt beheerd overeenkomstig de wet van 30 juli 2018 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens. Fraudeurs worden na een periode van drie academiejaren automatisch van de lijst verwijderd.

De ARES stelt de betrokken personen op de hoogte van hun opname in de databank en geeft de procedures aan voor de uitoefening van hun recht op beroep.

Indien bestaand, wordt het inschrijvingsgeld voor de toelatingsproef of het toelatingsexamen dat aan ARES wordt betaald, definitief verworven door ARES. ».

**Art. 8.** Artikel 96, § 1, eerste lid, 1°, van hetzelfde decreet wordt vervangen door de volgende tekst:

"1° de inschrijving weigeren van een student die in de drie voorafgaande academiejaren het voorwerp is geweest van hetzij een maatregel van uitsluiting van een instelling voor hoger onderwijs wegens inschrijvingsfraude of evaluatiefraude, hetzij een beslissing tot weigering van de inschrijving uitgesproken door ARES in het kader van de inschrijving voor een door ARES georganiseerd(e) toelatingsproef of toelatingsexamen;".

**Art. 9.** Bijlage II van hetzelfde decreet wordt vervangen door Bijlage I van dit decreet.

**Art. 10.** Bijlage III.1 van hetzelfde decreet wordt vervangen door Bijlage 2 van dit decreet.

**Art. 11.** Bijlage III.2 bij hetzelfde decreet wordt vervangen door bijlage 3 bij dit decreet.

**Art. 12.** Bijlage III.3 bij hetzelfde decreet wordt vervangen door bijlage 4 bij dit decreet.

**Art. 13.** Bijlage III.4 bij hetzelfde decreet wordt vervangen door bijlage 5 bij dit decreet.

**Art. 14.** Bijlage VI bij hetzelfde decreet wordt vervangen door bijlage 6 bij dit decreet.

**Art. 15.** In bijlage III.2. bij hetzelfde decreet, zoals vervangen door artikel 11 van dit decreet, wordt de regel:

19				M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé

vervangen door de regel :

19				M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé

**Art. 16.** In bijlage III.4. van hetzelfde decreet, zoals vervangen door artikel 13 van dit decreet, worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° na de regel :

9	HE	B			Bachelier en coopération internationale

wordt de regel ingelast :

9	EPS	B			Bachelier en coopération internationale

2° na de regel :

9	HE	B			Bachelier en management du tourisme et des loisirs

wordt de regel ingelast :

9	EPS + HE	B			Bachelier en management du tourisme et des loisirs

Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Evere-Laeken, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle-Anderlecht - Bruxelles 21

Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle-Anderlecht - Bruxelles 21

**Art. 17.** In bijlage VI bij hetzelfde decreet, zoals vervangen door artikel 14 van dit decreet, worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1º de regel:

wordt vervangen door:

l'Institut d'enseignement de l'enfance scolaire de la Communauté française d'Uccle - Adolphe-Buisseret

2° de regel:

wordt vervangen door de regel:

l'adulte et de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Evreux - Laeken

3° de regel:

le de prémunition  
classe Saint-Luc

wordt vervangen door de regel:

4° de volgende regel wordt opgeheven:

HOOFDSTUK V. — *Bepaling tot wijziging van het decreet van 30 januari 2014 betreffende het inclusief hoger onderwijs voor studenten met een handicap*

**Art. 18.** In artikel 25, lid 1, van het decreet van 30 januari 2014 betreffende het inclusief hoger onderwijs voor studenten met een handicap worden de woorden "en niet afkomstig zijn uit dezelfde academische polen" opgeheven.

HOOFDSTUK VI. — *Bepaling tot wijziging van het decreet van 11 april 2014 tot aanpassing van de financiering van de instellingen voor hoger onderwijs aan de nieuwe organisatie van de studies*

**Art. 19.** Artikel 11 van het decreet van 11 april 2014 tot aanpassing van de financiering van de instellingen voor hoger onderwijs aan de nieuwe organisatie van de studies wordt opgeheven.

HOOFDSTUK VII. — *Bepaling tot wijziging van het decreet van 29 maart 2017 betreffende de studie van de medische en tandheelkundige wetenschappen*

**Art. 20.** In artikel 1, § 3, van het decreet van 29 maart 2017 betreffende de studie van de medische en tandheelkundige wetenschappen worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° het vijfde lid wordt vervangen door de volgende tekst:

"Indien het examen centraal wordt georganiseerd, geeft de kandidaat aan welke universitaire instelling bevoegd is om de studies van de eerste cyclus geneeskunde of tandheelkunde te organiseren en die ze organiseert waar hij zijn inschrijving wenst voort te zetten. In geval van succes zet de kandidaat zijn inschrijving bij dezelfde universitaire instelling voort. » ;

2) Tussen de leden 6 en 7 wordt een lid ingevoegd, luidend als volgt:

"In geval van slagen is de kandidaat gemachtigd om van universitaire instelling te veranderen, hetzij om redenen van overmacht, naar behoren gemotiveerd ten overstaan van de academische overheden van de bij de inschrijving voor het toelatingsexamen vermelde universitaire instelling, hetzij in geval van overeenkomst tussen de bij de inschrijving voor het toegangs- en toelatingsexamen vermelde universitaire instelling en de instelling waarmee hij zijn inschrijving wenst voort te zetten. » .

HOOFDSTUK VIII. — *Bepaling tot wijziging van het decreet van 3 mei 2019 houdende diverse maatregelen met betrekking tot het hoger onderwijs en onderzoek*

**Art. 21.** In artikel 66 van het decreet van 3 mei 2019 betreffende diverse maatregelen in verband met het hoger onderwijs en onderzoek worden de woorden "binnen" vervangen door de woorden "ter bestemming van".

HOOFDSTUK IX. — *Slotbepaling*

**Art. 22.** Dit decreet heeft uitwerking met ingang van het academiejaar 2020-2021.

In afwijking van het eerste lid hebben de artikelen 2 en 19 op 1 juli 2020 uitwerking.

In afwijking van het eerste lid hebben de artikelen 5, 1° en 2°, 16, 1° en 17, 2° tot en met 4°, uitwerking met ingang van 1 januari 2020.

In afwijking van het eerste lid hebben de artikelen 7, 8 en 20 uitwerking met ingang van 1 mei 2021.

In afwijking van het eerste lid worden de artikelen 15, 16, lid 2, en 17, lid 1, van kracht vanaf het academiejaar 2019-2020.

Brussel, 12 november 2020.

De Minister-President,  
P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke Kansen en belast met het toezicht op  
"Wallonie-Bruxelles Enseignement",  
Fr. DAERDEN

De Vice-President en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,  
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Universitaire Ziekenhuizen, Hulpverlening  
aan de Jeugd, Justitiehuizen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,  
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,  
C. DESIR

—  
Nota

Zitting 2020-2021

Stukken van het Parlement. - Ontwerp van decreet, nr. 127-1. - Commissieamendementen, nr.127-2. - Commissieverslag, nr. 127-3. - Tekst aangenomen tijdens de commissie, nr. 127-4 - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 127-5.

Integraal verslag. - Besprekking en aanneming. - Vergadering van 12 november 2020.